



Burkina Faso Rapport Pays 2020

The African Seed Access Index

Par

Edward Mabaya

Abdalla Dao

Edgar Valentin Traore

Michael Waithaka

Krisztina Tihanyi

Mainza Mugoya



TASAI
The African Seed Access Index

Burkina Faso Rapport Pays 2020

The African Seed Access Index

Par

Edward Mabaya

Abdalla Dao

Edgar Valentin Traore

Michael Waithaka

Krisztina Tihanyi

Mainza Mugoya

Revu par

Oumar Traore et Some Andre Koussou

Version de août 2021

Les observations de ce rapport ont été présentées aux parties-prenantes du secteur semencier lors d'une réunion de diffusion TASAI, tenue en ligne, le 10 août 2021. Cette version intègre les commentaires reçus lors de cette réunion.

À titre d'exemple : Mabaya, E., Dao, A., Traore, E. V., Waithaka, M., Mugoya, M., Kanyenji, G., Tihanyi, K. 2021. Rapport Pays 2020 Burkina Faso – The African Seed Access Index (version août 2021)



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	6
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR	11
POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES ..	15
APPUI INSTITUTIONNEL	20
SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES	23
CONCLUSION	27
RÉFÉRENCES	29
ANNEXE 1.....	29



LISTE DES ACRONYMES:

ANES-BF	Association Nationale des Entreprises Semencières au Burkina Faso
CGIAR	Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale
CNS	Comité National de Semences
DGPV	Direction Générale de la Production Végétale
DUS	Distinction, Uniformité et Stabilité
CEDEAO	Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
ISTA	Association Internationale d'Essais de Semences
MAAH	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINEFID	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MICIA	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
SCHV	Sous-Comité d'Homologation des Variétés agricoles
SNS	Service National des Semences
UNPS-B	Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina
VCU	Valeur de Culture et d'Utilisation

INTRODUCTION

L'utilisation accrue de technologies visant à stimuler la productivité, y compris la mécanisation, l'irrigation, la fertilisation et les semences améliorées, est fondamentale pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique. Pour les grandes cultures, un secteur semencier formel compétitif est clé pour assurer la disponibilité ponctuelle de semences de haute qualité, provenant de variétés améliorées et appropriées, à des prix accessibles aux petits exploitants. Les semences améliorées peuvent fournir une technologie de pointe aux agriculteurs, offrant des rendements supérieurs, une résistance aux maladies et nuisibles, une adaptation aux changements climatiques, des pertes poste-récolte réduites et une meilleure valeur nutritionnelle. Pour fournir ces avantages, The African Seed Access Index (TASAI) encourage les législateurs publics et les agences de développement à créer et à maintenir un environnement propice au développement accéléré de systèmes semenciers formels compétitifs, au service des petits exploitants agricoles africains.

Ce rapport pays résume les observations clés de l'étude menée par TASAI en 2020, visant à évaluer les performances structurelles et économiques du secteur formel des semences au Burkina Faso. Les études TASAI se concentrent sur quatre cultures de céréale et légumineuse importantes pour la sécurité alimentaire et la nutrition d'un pays (les « quatre cultures cibles »). Au Burkina Faso, ces cultures sont le maïs, le riz, le sorgho et le niébé. La culture de ces quatre céréales et légumineuses couvre environ 66% des terres arables du pays.¹

APERÇU GÉNÉRAL SUR LE SECTEUR FORMEL DES SEMENCES AU BURKINA FASO

Au même titre que la plupart des autres pays africains, le secteur semencier du Burkina Faso est constitué de deux secteurs : le secteur informel et le secteur formel. Ce rapport se concentre quasiment exclusivement sur le secteur semencier formel.

Le secteur informel fait référence au système selon lequel les semences sont produites, maintenues et distribuées par des réseaux informels. Ces activités « ont tendance à être décentralisées et à évoluer autour d'entrepreneurs locaux, de banques de semences, de production semencière fondée sur la communauté ou des villages de semences » (McGuire and Sperling, 2016). La plupart du temps, les exploitants agricoles gardent les semences de la récolte précédente et les échangent avec leurs voisins, leurs proches et à travers

des marchés ruraux. Les semences provenant de ce système offrent une pureté variétale et une qualité physique et sanitaire variables². Au Burkina Faso, environ 85% des petits exploitants agricoles continuent de dépendre du secteur informel des semences pour les semences de la plupart des cultures (Sanou, Savadogo and Sakurai, 2017).

Le secteur formel est une chaîne de valeur structurée et réglementée pour la production de variétés semencières améliorées. Ce processus implique de nombreux acteurs et institutions dont les activités vont de la sélection des variétés à la multiplication, au nettoyage et à la distribution des semences certifiées. Les différentes étapes de la production des semences améliorées sont régulées par les gouvernements sur la base de réglementations et de normes approuvées. La vente des semences provenant de ce système s'effectue par le biais de canaux de distribution limités, tels que des producteurs/entreprises semenciers enregistrés et des vendeurs d'intrants agricoles. Ce système produit des semences d'une pureté variétale et d'une qualité physique et sanitaire très élevées. Le secteur formel se concentre sur la sélection et l'évaluation de variétés améliorées, ainsi que sur la production et la vente de semences certifiées. Le taux d'utilisation de semences certifiées au Burkina Faso est très faible – environ 15% pour les semences de maïs (Sanou, Savadogo and Sakurai, 2017). Aucune donnée fiable n'est disponible pour les trois autres cultures.

2 Veuillez consulter les définitions du système des semences sur <https://www.agrilinks.org/post/seed-system-definitions>

1 FAOSTAT <http://www.fao.org/faostat/en/#data/QC>





Le tableau 1 liste les organisations en charge des divers aspects du secteur semencier au Burkina Faso. Le développement des variétés, la production des semences de prebase et de base sont sous la responsabilité de l'*Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles* (INERA). Le contrôle qualité, l'inspection et la certification des semences sont pilotés par le *Service National des Semences* (SNS), qui est sous la tutelle du *Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles* (MAAH). Le *Comité National de Semences* (CNS) a la charge de l'homologation et de l'enregistrement des variétés. La production et la commercialisation des semences sont pilotées par les entreprises semencières, les coopératives semencières et les producteurs semenciers individuels. L'*Association Nationale des Entreprises Semencières au Burkina Faso* (ANES-BF) est l'association nationale des semences qui rassemble les entreprises semencières sous une seule organisation. L'ANES-BF sert de plateforme pour le secteur privé du secteur des semences.

Tableau 1 : Rôle des acteurs clefs du secteur formel des semences au Burkina Faso

RÔLE	ACTEURS CLEFS
Recherche et sélection, production des semences de prebase et de base	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA), Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR)
Homologation des variétés et réglementation semencière	Comité National de Semences (CNS), Service National des Semences (SNS)
Production et nettoyage des semences	Producteurs semenciers individuels, coopératives semencières, entreprises semencières
Éducation, formation et vulgarisation agricole	Association Nationale des Entreprises Semencières au Burkina Faso (ANES-BF), Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina (UNPS-B), Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles (MAAH), Organisations non-gouvernementales (ONG), agents de développement
Distribution et vente	ANES-BF, UNPS-B, MAAH, coopératives semencières, entreprises semencières, négociants agricoles, ONG



MÉTHODOLOGIE

TASAI couvre 22 indicateurs divisés en 5 catégories : **Recherche et Développement, Compétitivité du secteur, Politique et réglementations semencières, Appui institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles**³ (Tableau 2). Dans la plupart des études TASAI, la majorité des données relatives aux performances proviennent de l'année précédant l'année de conduite de l'étude (« l'année d'étude »). En effet, ce sont les données les plus récentes disponibles. De ce fait, les données rapportées dans le rapport pays proviennent principalement de 2019 ; toutefois, lorsque des données sont disponibles pour 2020, elles sont incluses dans le rapport.

Tableau 2 : Indicateurs TASAI

	Spécifique à une culture	Impact sur l'accès aux semences
A. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT		
A1. Adéquation des sélectionneurs actifs	Oui	+
A2. Nombre de variétés introduites	Oui	+
A3. Nombre de variétés dotées d'attributs/de caractéristiques 'spéciales'	Oui	+
A4. Disponibilité des semences de base	Oui	+
B. COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR		
B1. Nombre d'entreprises/producteurs semenciers actifs	Oui	+
B2. Quantité de semences produites et vendues	Oui	+
B3. Nombre de variétés vendues et abandonnées	Oui	+
B4. Âge moyen des variétés vendues	Oui	-
B5. Concentration du marché	Oui	-
B6. Part de marché des entreprises semencières publiques	Oui	-
B7. Efficacité des processus d'import/export des semences	Oui	+
C. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES		
C1. Durée du processus d'homologation des variétés	Oui	-
C2. Statut et mise en œuvre de la politique nationale des semences	Non	+/-
C3. Harmonisation avec les réglementations régionales	Non	+
C4. Adéquation des efforts pour éradiquer les semences contrefaites	Non	+
C5. Utilisation des subventions gouvernementales	Non	+/-
D. A INSTITUTIONNEL		
D1. Performance de l'association nationale des semences	Non	+
D2. Adéquation des services d'inspection des semences	Non	+
E. SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES		
E1. Adéquation des services de vulgarisation agricole	Non	+
E2. Densité du réseau de vendeurs d'intrants agricoles	Non	+
E3. Disponibilité des semences en petits conditionnements	Oui	+
E4. Rapport du prix semences/céréales au moment de la plantation	Oui	-

³ La liste des indicateurs et données TASAI récents est disponible sur https://tasai.org/wp-content/uploads/TASAI-Appendix_CURRENT.pdf

Pour montrer les progrès accomplis, le rapport pays fait des comparaisons avec les observations de l'étude TASAI 2018 du Burkina Faso (qui contient principalement des données de 2017). De plus, TASAI ayant conduit des études similaires dans 20 autres pays africains, ce rapport inclut également des comparaisons pertinentes entre les pays.

En s'appuyant sur les outils d'enquête TASAI, le recueil de données s'est concentré sur trois types d'acteurs clé du secteur des semences : les producteurs semenciers, les sélectionneurs de plantes et les représentants d'entités gouvernementales actives dans le secteur semencier du pays. Parmi ceux-ci, les producteurs semenciers étaient la principale source d'information. Pour plusieurs indicateurs, TASAI a complété les données quantitatives avec des notes de satisfaction du secteur sur une échelle de 0 à 100, selon les fourchettes suivantes: 0-19,99% **très faible**, 20-39,99% **faible**, 40-59,99% **moyen**, 60-79,99% **bon**, et 80-100% **excellent**.

Au Burkina Faso, les semences certifiées sont vendues à travers trois canaux (Graphique 1) :

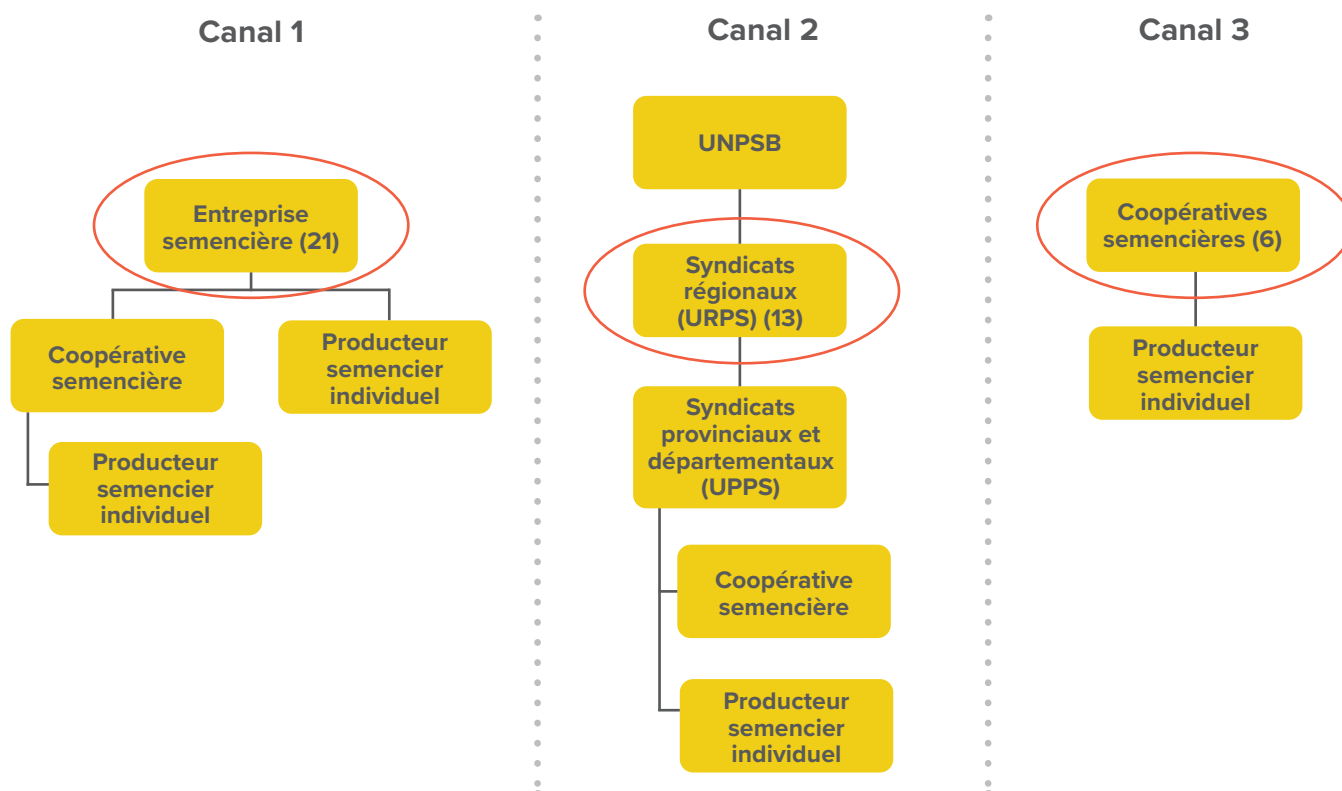
- 1^{er} canal : les entreprises semencières. Les entreprises s'approvisionnent en semences auprès des coopératives de semences et des producteurs individuels de

semences, dont certains sont des contractuels pour les entreprises semencières. En 2019, le Burkina Faso comptait 21 entreprises semencières actives.

- 2^{ème} canal: l'*Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina* (UNPS-B) et ses affiliés. L'UNPS-B est l'association nationale des producteurs semenciers, dont les membres incluent les unions provinciales et régionales. À la base de ce canal se trouve le producteur individuel de semences qui appartient à un groupement villageois ou à une coopérative. Ces derniers se rassemblent pour former des unions provinciales de producteurs semenciers, qui, à leur tour, forment des unions régionales. Le pays compte 13 unions régionales correspondant aux 13 régions du pays. L'UNPS-B est constituée de représentants des unions régionales. L'UNPS-B n'achète pas de semences ; au lieu de cela, elle recueille les semences des coopératives de semences à travers les unions provinciales et régionales et les distribue aux principaux acheteurs (gouvernement, fermiers et ONG).

- 3^{ème} canal: les coopératives semencières. Ce canal est constitué de quelques coopératives semencières qui s'approvisionnent auprès de producteurs individuels de semences mais ne vendent pas à travers l'UNPS-B ou les entreprises semencières. Au lieu de cela, ces coopératives vendent elles-mêmes les semences.

Graphique 1. Canaux de distribution des semences au Burkina Faso





En 2019, le SNS a enregistré 413 producteurs semenciers de maïs, 127 producteurs semenciers de riz, 186 producteurs semenciers de sorgho et 262 producteurs semenciers de niébé. Les producteurs semenciers sont enregistrés à titre individuel mais un grand nombre d'entre eux appartiennent (également) à des coopératives ou entreprises semencières. L'étude TASAI de 2019 ciblait les principales entités de chaque canal, à savoir : dans le 1^{er} canal, la totalité des 21 entreprises semencières ; dans le 2^{ème} canal, la totalité des 13 unions régionales ; et dans le 3^{ème} canal, les 6 coopératives productrices de semences. Le fait de mettre l'accent sur ces entités évitait le double comptage de la production de semences et des données de vente. Le tableau 3 présente la décomposition de ces 40 entités interrogées par activité : production, nettoyage et vente de semences. Notez que tous les producteurs semenciers ne nettoyaient par leurs propres semences, d'où le décalage entre le nombre de producteurs qui produisaient et nettoyaient des semences.

En plus des producteurs semenciers listés ci-dessus, la présente étude a également interrogé les sept institutions de recherche agricole publiques et universités dans le pays et les directions compétentes au MAAH.

Tableau 3 : Nombre de producteurs semenciers par activité

	Nombre de producteurs semenciers interrogés pour cette étude (sur 40 répondants) qui:		
Culture	Produisaient des semences	Nettoyaient des semences	Vendaient des semences
 Maïs	36	35	36
 Riz	35	33	35
 Sorgho	32	30	32
 Niébé	33	31	32

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

NOMBRE DE SÉLECTIONNEURS ACTIFS

Un système semencier opérationnel nécessite des programmes de sélection publics et privés dynamiques qui développent des variétés améliorées afin de répondre aux besoins des exploitants agricoles et des consommateurs. Le nombre de sélectionneurs actifs est une indication du niveau d'investissement dans la recherche et le développement. Au-delà du suivi du nombre de sélectionneurs travaillant sur les quatre cultures cibles, cette étude mesure également le degré de satisfaction rapporté par les producteurs semenciers (entreprises, coopératives et producteurs individuels semenciers) vis-à-vis des programmes de sélection publics. Ces derniers sont souvent une bonne indication de la capacité des sélectionneurs actifs au sein des institutions publiques à développer de nouvelles variétés.

Au Burkina Faso, l'amélioration des cultures et le développement des variétés sont pilotés par l'INERA et les universités. L'INERA travaille sur les quatre cultures cibles, le maïs, le riz, le sorgho et le niébé. Les universités se concentrent sur les cultures sous-utilisées, telles que le gombo, le taro et le fonio. Toutefois, au moment de l'étude, les universités n'étaient pas actives dans le développement de variétés.

En 2019, le Burkina Faso comptait 14 sélectionneurs actifs pour les quatre cultures, tous employés par l'INERA (aucune entreprise semencière privée n'employait de sélectionneurs en 2019). Il y avait 6 sélectionneurs de niébé, 4 sélectionneurs de sorgho, 3 sélectionneurs de riz et 2 sélectionneurs de maïs, listés dans le tableau 4. 1 sélectionneur travaillait à la fois sur le riz et le sorgho. Sur la totalité des sélectionneurs, 11 possédaient un diplôme de doctorat et 3 un master. Seuls 4 des 14 sélectionneurs actifs étaient des femmes, 2 dans chacun des programmes de sélection du sorgho et du niébé. En comparaison avec la précédente enquête TASAI de 2017 (Waithaka et al., 2019a), le nombre de sélectionneurs actifs au Burkina Faso a passé de 9 à 14, 2 sélectionneurs ayant rejoint le programme de sélection du sorgho et 4 sélectionneurs le programme de sélection du niébé.

Les producteurs semenciers⁴ étaient très satisfaits de l'adéquation du nombre des sélectionneurs. Les données de 2017 sont présentées dans le tableau 4 avec celles de 2019. Entre 2017 et 2019, le taux de satisfaction déclaré par les producteurs semenciers continue d'être « excellent » pour le sorgho et le niébé, tandis que le taux de satisfaction pour le riz est passé de « bon » en 2017 à « excellent » en 2019. Sur la même période, la satisfaction vis-à-vis des sélectionneurs de maïs a légèrement baissé.

4 Dans le cadre de cette étude, "producteur semencier" fait références aux entreprises, aux coopératives et aux producteurs individuels de semences. Une distinction est indiquée pour chaque catégorie le cas échéant.

Tableau 4 : Nombre de sélectionneurs actifs au Burkina Faso

Culture	Nombre de sélectionneurs actifs en 2019		Nombre total de sélectionneurs actifs		Taux de satisfaction (sur 100%)	
	Public	Privé	2017	2019	2017	2019
 Maïs	2	0	2	2	80	70
 Riz	3	0	3	3	60	80
 Sorgho	4	0	2	4	80	80
 Niébé	6	0	2	6	80	80
Total	14⁵	0	9	14		

5 1 sélectionneur travaille à la fois sur le riz et le sorgho.

très faible faible moyen bon excellent

VARIÉTÉS HOMOLOGUEES CES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Le nombre de variétés homologuées est une bonne mesure des performances d'un système de développement et d'homologation de variétés. Cet indicateur (nombre de variétés homologuées ces trois dernières années) est spécifique à une culture, et plus le nombre de variétés homologuées dans un pays est élevé, plus les chances d'augmenter l'accès des petits exploitants aux semences améliorées sont élevées.

En plus de produire de meilleurs rendements, les nouvelles variétés sont souvent porteuses de caractéristiques désirées, telles que l'adaptabilité au climat, la résistance aux maladies/nuisibles et une meilleure valeur nutritive.

Au Burkina Faso, 18 variétés au total ont été homologuées entre 2017 et 2019 pour les quatre cultures : 4 pour le riz, 7 pour le sorgho et 7 pour le niébé. Aucune variété de maïs n'a été introduite pendant cette période. Le tableau 5 montre le nombre de variétés homologuées depuis 2014, année de formalisation du processus d'homologation des variétés. Le processus d'homologation des variétés au Burkina Faso peut être divisé en deux phases : avant et après 2014.

Tableau 5 : Nombre de variétés homologuées

Année	Maïs		Riz		Sorgho		Niébé	
	Décompte annuel	Moyenne glissante sur 3 ans	Décompte annuel	Moyenne glissante sur 3 ans	Décompte annuel	Moyenne glissante sur 3 ans	Décompte annuel	Moyenne glissante sur 3 ans
Jusqu'en 2014	30	-	43	-	27	-	19	-
2015	0	-	0	-	0	-	0	-
2016	0	10	0	14	0	9	0	6
2017	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	0	0	4	1	7	2	7	2

Aperçu du processus d'homologation des variétés avant 2014: Le Burkina Faso ne disposait pas de processus formel

d'homologation des variétés avant 2014. Une variété était homologuée une fois développée par un sélectionneur et ses caractéristiques listées dans un rapport de sélectionneur. Le sélectionneur rendait ensuite la variété disponible pour la commercialisation. Le *Comité National de Semences* (CNS) a commencé à formaliser le processus en 2014, avec le soutien de L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. La formalisation du processus d'homologation des variétés a été mise en œuvre en accord avec la loi relatives aux semences, promulguée en 2010. Afin d'enregistrer les variétés homologuées avant 2014, une équipe d'experts a compilé une liste de toutes les variétés développées et commercialisées par les sélectionneurs. Cette mesure exceptionnelle a permis l'enregistrement de ces variétés sans suivre le processus d'homologation des variétés tel que décrit par la loi des semences. Ce processus a donné lieu à la création du premier catalogue national des variétés de plantes.

Aperçu du processus d'homologation des variétés après

2014: Depuis 2014, toute nouvelle variété est supposée suivre le processus d'homologation des variétés défini par la loi 10-2006 AN (L'Assemblée Nationale, 2006). Le CNS a organisé un atelier de deux jours les 28 et 29 décembre 2017 pour expliquer le processus et les exigences d'homologation et d'enregistrement des variétés aux sélectionneurs. Ce processus inclut la conduite de tests de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS) et de tests de Valeur de Culture et d'Utilisation (VCU). Une fois la variété homologuée, elle est enregistrée dans le catalogue national. Le catalogue est officiellement mis à jour tous les cinq ans, bien que les variétés soient approuvées tous les ans. Depuis 2014, seules 18 variétés ont été homologuées pour les quatre cultures. Ces homologations ont toutes eu lieu en 2019. La principale cause de retard dans le processus d'homologation des variétés est un manque de ressources financières. Le comité d'homologation des variétés ne dispose pas des ressources suffisantes pour évaluer les demandes en vue d'introduire des variétés, ce qui implique, entres autres, des visites de terrain. En conséquence, plusieurs variétés attendent d'être évaluées pour pouvoir être homologuées.

VARIÉTÉS DOTÉES DE CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

Les variétés peuvent être dotées de caractéristiques spécifiques, telles que l'adaptation au climat, la rapidité de cuisson, un meilleur apport nutritif, ou posséder des caractéristiques répondant aux besoins du secteur. Les exemples de caractéristiques d'adaptation au climat sont la tolérance à la sécheresse, la maturité précoce ou la maturité très précoce. Le CNS n'a pas publié la dernière version du catalogue national des variétés, celui-ci étant en attente de signature par le Président du CNS. En conséquence, il n'y a pas de source publique disponible fournissant des informations relatives aux caractéristiques des 18 variétés homologuées en 2019.

NOMBRE DE VARIÉTÉS COMMERCIALISÉES EN 2019

Une augmentation du nombre de variétés dont les semences sont vendues dans un pays reflète souvent un plus grand choix de variétés disponibles pour les fermiers. En 2019, les semences de 11 variétés de semences de riz, de maïs et de sorgho et de 8 variétés de niébé ont été vendues. Le tableau 6 indique la liste des variétés les plus appréciées pour chaque culture, comme l'indique le nombre de producteurs vendant les semences d'une variété donnée. Par exemple, la variété de maïs la plus appréciée, Barka, a été vendue par 83% des producteurs semenciers de maïs.

Tableau 6 : Nom et âge des variétés les plus appréciées dont les semences sont vendues

Culture	Nombre de variétés commercialisées en 2019	Nom de la variété la plus appréciée vendue	% de producteurs commercialisés cette variété	Âge de la variété (années) en 2019	Âge moyen des variétés appréciées
 Maïs	11	Barka	83%	12	17
		Wari	72%	12	
		SR21	47%	18	
		FBC6	47%	20	
		Masongo	42%	21	
 Riz	11	FKR19	71%	35	16
		FKR62N	74%	13	
		TS2	43%	5	
		FKR45N	34%	13	
		Orylux6	29%	<1	
 Sorgho	11	Kapèlga	84%	18	24
		Sariaso14	34%	27	
		Sariaso11	31%	27	
		Flagnon	19%	inconnu	
		Komcallé	91%	7	
 Niébé	9	Tiligré	69%	7	12
		Nafi	38%	7	
		KVx61-1	22%	31	
		Yiisyandé	22%	6	



VARIÉTÉS ABANDONNÉES OU AYANT CESSÉES D'ÊTRE MAINTENUES

Un secteur des semences dynamique est supposé retirer les anciennes variétés et arrêter les variétés ne répondant plus aux besoins des fermiers lorsque des variétés plus récentes et de meilleure qualité sont disponibles. Cet indicateur suit les abandons de variétés (c'est-à-dire, les semences des variétés n'étant plus vendues) par au moins une entreprise semencière ces trois dernières années⁶. L'étude TASAI suit les variétés abandonnées, et pour chaque variété abandonnée, enregistre également la/les raison(s) de l'abandon.

6 Il est important de noter que cela n'implique pas que la variété n'est plus offerte sur le marché car d'autres entreprises peuvent continuer de la vendre.

Entre 2010 et 2019, les producteurs semenciers ont abandonné 13 variétés de riz, 9 variétés de niébé et de maïs chacun et 4 variétés de sorgho. Bien que l'INERA continue de maintenir les variétés abandonnées, elle ne produit que les semences de base et de prébase sur demande des producteurs semenciers.

Les raisons qui ont conduit les producteurs semenciers à abandonner ces variétés varient en fonction de la culture et de la région. Les raisons incluent de faibles performances de rendement, une maturité tardive, une forte sensibilité aux nuisibles et maladies (pour les variétés de niébé), le fait qu'elles ne sont plus maintenues par les sélectionneurs et une faible demande de la part des fermiers. L'approvisionnement insuffisant en semences de base était l'une des principales raisons rapportée lors de l'étude pays TASAI de 2017. Ce n'est plus le cas en 2019, étant donné la meilleure disponibilité des semences de base pour toutes les cultures, comme indiqué dans la section relative à la disponibilité des semences de base.

ÂGE MOYEN DES VARIÉTÉS VENDUES

Dans les systèmes de semences dynamiques, les fermiers remplacent régulièrement les anciennes variétés par de nouvelles. Dans de nombreux pays africains, les anciennes variétés persistent malgré le fait que des variétés plus récentes offrent de meilleures performances que les plus anciennes, étant sélectionnées pour des caractéristiques répondant aux exigences des fermiers, des consommateurs et de l'industrie. Une moyenne d'âge faible des variétés indique un taux élevé de remplacement des variétés. TASAI suit l'âge moyen des variétés par culture.

Le tableau 7 montre l'âge moyen des variétés commercialisées en 2019. L'âge moyen est calculé à partir de l'année d'homologation jusqu'à 2019 et s'applique pour les quatre cultures cibles. Les variétés de niébé et de riz sont légèrement plus jeunes (12 et 13 ans respectivement) tandis que les variétés de maïs et de sorgho sont plus anciennes (18 et 17 ans respectivement). L'âge des variétés commercialisées pour toutes les cultures varie de 5 à 35 ans. Les nouvelles variétés homologuées en 2019 ne sont pas encore commercialisées. Lorsque ce sera le cas, les âges moyens baisseront probablement de façon significative. Il est à noter que malgré l'âge avancé de certaines des variétés, elles restent les préférées des fermiers du fait de leurs performances dans les champs.

Tableau 7 : Âge moyen des variétés (toutes les variétés contre les variétés appréciées)

Culture	Nombre de variétés commercialisées en 2019	Âge moyen de toutes les variétés commercialisées	Âge moyen des variétés appréciées
 Maïs	11	18	17
 Riz	11	13	16
 Sorgho	11	17	24
 Niébé	9	12	12

SOURCES ET DISPONIBILITÉ DES SEMENCES DE BASE

Les producteurs semenciers utilisent les semences de base pour produire les semences certifiées vendues aux fermiers. Dans de nombreux pays africains, l'accès réduit aux semences de base auprès des institutions de recherche

publiques limite souvent la capacité des entreprises semencières à augmenter leur production. L'INERA est le seul fournisseur de semences de base au Burkina Faso. Il n'existe pas de processus fixe permettant aux producteurs semenciers d'obtenir les semences de base auprès de l'INERA. Les semences de base peuvent être obtenues par n'importe quel producteur semencier ayant les moyens de les payer. L'INERA encourage les producteurs semenciers à passer leurs commandes deux ou trois mois à l'avance, mais seules quelques entreprises le font.

Sources des semences de base : L'INERA est le seul institut au Burkina Faso à produire des semences de base pour les quatre cultures cibles. En 2019, L'INERA a produit 191 234 kg de maïs, 87 319 kg de riz, 61 672 kg de niébé et 25 116 kg de sorgho (tableau 8). Les autres instituts de recherche dans le pays, les universités, ne disposent pas de programmes de sélection actifs et aucune entreprise semencière ne mène de recherches sur l'amélioration de cultures. Toutefois, une entreprise semencière a obtenu des semences de base de riz de la variété ORULYX6 de la part d'Africarice, un institut de recherche international basé en Côte d'Ivoire.

Évaluation de la disponibilité des semences de base par les producteurs semenciers : Les producteurs semenciers étaient très satisfaits de la qualité, de la quantité et des délais de livraison des semences de base pour le maïs, le riz et le niébé. Pour ces trois cultures, les producteurs semenciers qualifient leur satisfaction vis-à-vis de la qualité des semences de base d'« excellente » (plus de 80%). Entre 88% (pour le niébé) et 94% (pour le maïs) des producteurs semenciers interrogés ont reçu la quantité de semences de base demandée. De plus, 88% des entreprises semencières ont rapporté avoir reçu les semences de base dans les temps (tableau 9). Les évaluations pour les semences de base de sorgho étaient plus faibles pour les trois paramètres. Cela est dû au fait que certaines des semences de base de sorgho n'étaient pas certifiées par le SNS en 2019, n'étant pas conformes aux normes réglementaires.

Tableau 9 : Évaluation de la disponibilité des semences de base par les entreprises semencières (2019)

Aspect de la disponibilité	Maïs (n=36)	Riz (n=36)	Sorgho (n=32)	Niébé (n=33)
Qualité des semences de base (sur 100%)	84	90	77	80
Ont reçu la quantité demandée (% oui)	94	89	66	88
Ont été livrés dans les temps (% oui)	92	91	78	88

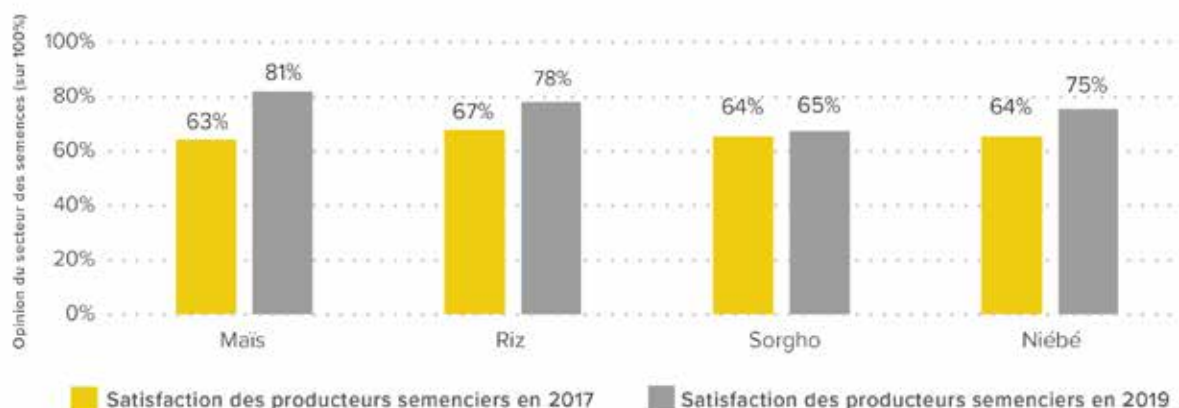
Tableau 8 : Volume de semences de base produites par l'INERA

Culture	Volume de semences de base (kg) produites par l'INERA en 2019
Maïs	191,234
Riz	87,319
Sorgho	25,116
Niébé	61,672

Source: INERA (2019)

La satisfaction globale des producteurs semenciers vis-à-vis de la disponibilité des semences de base a progressé depuis 2017 pour toutes les cultures. L'amélioration est plus importante pour les semences de base de maïs (de 63% à 81%) et les semences de base de niébé (de 64% à 75%) que pour les semences de base de riz (de 67% à 78%), comme l'indique le graphique 2. L'évolution de la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la disponibilité des semences de base de sorgho est très faible. L'amélioration pour les trois autres cultures est attribuée aux trois projets financés par l'AGRA qui ont soutenu la production et l'approvisionnement de semences de prébase et de base pour les quatre cultures depuis 2018. Les projets de chacune de ces cultures sont mis en œuvre par un consortium constitué de plusieurs organisations provenant des secteurs public et privé. Deux des projets incluent trois cultures (maïs, niébé, sorgho). Ces projets sont « L'augmentation des chaînes de valeur du maïs et du niébé pour de meilleurs revenus et sécurité alimentaire pour les petits exploitants agricoles dans les régions des Cascades et des Hauts Bassins au Burkina Faso » et « L'amélioration des revenus et de la sécurité alimentaire pour les petits exploitants agricoles dans les régions de la Boucle du Mouhoun et du centre-ouest au Burkina Faso ». Ces projets visent à contribuer à l'établissement de systèmes de marché fonctionnels pour le maïs, le sorgho et le niébé. Le troisième projet se concentre sur le riz et s'intitule « Vente de riz de qualité pour un meilleur revenu – Consortium Bragré ». Il vise à soutenir le développement d'une chaîne de valeur du riz compétitive et inclusive. L'objectif du projet est d'augmenter les revenus de 50 000 petits producteurs dans la région du centre-est au Burkina Faso.

Graphique 2 : Évaluation de la satisfaction globale vis-à-vis de la disponibilité des semences de base



COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR

NOMBRE DE PRODUCTEURS SEMENCIERS ACTIFS

La concurrence favorise l'excellence : la présence d'un plus grand nombre d'entreprises semencières actives accroît la concurrence et encourage les entreprises à innover et à améliorer leurs services. Un secteur semencier dynamique dépend d'un secteur privé robuste, dans lequel les entreprises semencières investissent dans le développement, la production, le nettoyage et la commercialisation de variétés améliorées pour les fermiers. Comme indiqué dans la section 1 (Méthodologie), TASAI a interrogé 40 producteurs semenciers comprenant 21 entreprises semencières, 13 producteurs semenciers représentant chacun des 13 unions régionales, et 6 coopératives semencières.

Le tableau 10 montre la répartition des entreprises semencières par culture en 2017 et en 2019. Le nombre d'entreprises semencières ayant produit et commercialisé des semences des quatre cultures est passé de 17 en 2017 à 21 en 2019. Les 21 entreprises semencières ont produit et commercialisé des semences de maïs, et certaines de ces entreprises ont également produit et commercialisé des semences de riz (18 entreprises), des semences de sorgho (16 entreprises) et des semences de niébé (17 entreprises).

Tableau 10: Répartition des entreprises semencières actives au Burkina Faso

Culture	Nombre d'entreprises semencières actives en 2017	Nombre d'entreprises semencières actives en 2019
 Maïs	17	21
 Riz	16	18
 Sorgho	14	16
 Niébé	16	17
Total	17	21

LE GENRE DANS LA GESTION D'ENTREPRISES SEMENCIÈRES

TASAI suit également le nombre de femmes présentes à des postes de direction et les femmes propriétaires d'entreprises semencières. Le gouvernement du Burkina Faso a adopté une Politique Nationale Genre (PNG) en 2009 pour montrer sa volonté politique de répondre aux enjeux socio-économiques et culturels des femmes dans les divers secteurs économiques (Ministère de la Promotion de la Femme, 2009).

Le tableau 11 présente le nombre et le pourcentage de femmes dirigeant ou possédant une entreprise semencière. Sur les 40 producteurs semenciers interrogés, une entreprise appartenait et était dirigée par une femme, alors que toutes les autres appartenaient et étaient dirigées par des hommes. L'enquête TASAI a également demandé la composition hommes-femmes des direction d'entreprises. Au Burkina Faso, la plupart des entreprises appartiennent à des individus et sont composées d'un ou deux employés. Au total, l'enquête TASAI a enregistré 113 postes de direction parmi les 40 entités semencières, dont 10 postes (9%) sont occupés par des femmes. Ces statistiques montrent que le secteur des semences au Burkina Faso est encore majoritairement dominé par les hommes. Toutefois, la présence de femmes occupant des postes de direction, bien qu'encore limitée, laisse espérer que leur rôle prendra de l'ampleur dans le secteur.

Tableau 11: Genre des dirigeants d'entreprises semencières en 2019

Genre des dirigeants d'entreprises semencières	Nombre	% du nombre total d'entreprises actives
Entreprises ayant des femmes dirigeantes (n=40)	1	2.5
Entreprises ayant des femmes propriétaires (n=40)	1	2.5
Femmes occupant des postes de direction (sur 113 postes dans 40 entités)	10	9
Entreprises dont la direction est composée d'au moins 50% de femmes (n=40)	1	2.5

PRODUCTION ET VENTE DE SEMENCES CERTIFIÉES

Pour mesurer la taille globale du secteur des semences d'un pays, TASAI suit les volumes de semences produites et vendues pour les quatre cultures cibles. Les données sont présentées sous forme de quantités agrégées (en T) de semences certifiées vendues dans l'année de recueil des données, telles que rapportées par les producteurs semenciers actifs.

Production de semences: Selon les données recueillies pour cette étude, le volume total de semences certifiées produites en 2019 était de 8 598 T de semences de maïs, 6 617 T de semences de riz, 1 658 T de semences de sorgho et 766 T de semences de niébé. Ces volumes, listés dans le tableau 12, sont sensiblement supérieurs à ceux indiqués par la *Direction Générale de la Production Végétale* (DGPV). Les différences entre les données TASAI et celles du

gouvernement s'élèvent à 29% pour les semences de maïs jusqu'à 100% pour les semences de niébé. Une possible explication de cet écart est que les producteurs semenciers ne fournissent pas de données précises au gouvernement et/ou à TASAI mais uniquement des estimations.

Le volume de semences produites en 2019 est plus élevé que le volume de semences produites en 2017. La production de maïs et de sorgho a quasiment doublé. La production de riz a augmenté de façon significative et celle du niébé de façon modérée. Il est important de noter que la méthodologie de l'échantillonnage TASAI en 2017 était différente de celle utilisée dans l'étude de 2019. En 2019, l'échantillonnage s'est concentré sur les entreprises, les unions régionales et les coopératives de semences, représentant une taille totale d'échantillon de 40 entités. En 2017, la taille de l'échantillon était de 63 et incluait toutes les entreprises semencières, 13 coopératives semencières et 33 producteurs semenciers individuels, dont certains représentaient les unions régionales des semences. Alors qu'en 2017, tous les producteurs individuels ont été comptés, en 2019, ils ont été comptés uniquement s'ils représentaient les unions régionales.

Tableau 12: Production et vente de semences

Culture	Production de semences (T) (données TASAI 2017)	Production de semences (T) (données TASAI 2019)	Production de semences (T) (données gouvernement 2019)	Vente de semences (T) (données TASAI 2019)
 Maïs	4,723	8,598	6,865	5,991
 Riz	4,334	6,617	4,044	4,251
 Sorgho	606	1,658	1,257	1,460
 Niébé	684	766	382	647

CONCENTRATION DU MARCHÉ

La concurrence au sein des producteurs semenciers a tendance à faire bénéficier les fermiers de prix plus bas, d'une plus grande diversité, de plus d'innovation et d'un meilleur service client. Pour évaluer le niveau de concentration du marché dans le secteur, TASAI utilise les données de vente de semences pour chaque culture, telles que rapportées par les producteurs semenciers, pour calculer la part de marché des quatre principales entreprises, également connue sous le nom de ratio de concentration des quatre entreprises (CR4), et l'Indice Herfindahl-Hirschman (HHI).⁷

En 2019, la part de marché des quatre principaux producteurs représentaient 47% du marché des semences de maïs, 52% du marché des semences de riz, 63% du marché des semences de sorgho et 45% du marché des semences de niébé (tableau 13). Les parts de marché obtenues montrent qu'aucun des quatre principaux producteurs ne dominait le marché en 2019.

⁷ Voir ci-dessous le Tableau 13

L'application du HHI a produit des scores inférieurs à 1 200 pour les quatre cultures : 849 pour le maïs, 1 130 pour le riz, 1 192 pour le sorgho et 743 pour le niébé. Dans le cas du HHI, plus le score est faible, plus un marché est compétitif. Le score HHI comme le score CR4 indiquent que les marchés des quatre cultures cibles sont compétitifs et qu'aucun des producteurs ne domine le marché. Au contraire, il existe de nombreux producteurs semenciers de (plus) petite taille, chacun comptabilisant une part de marché (plus) faible. En 2017, le marché des semences de niébé était très compétitif, avec un score HHI de 945, tandis que les marchés du sorgho (1 124) et du maïs (1 555) étaient tous les deux compétitifs.⁸ Toutefois, le score HHI du marché du riz au Burkina Faso (4 267) indique que ce marché était concentré en 2017. En comparaison avec 2017, les marchés des semences de maïs, de riz et de niébé montrent une nette progression de la compétitivité, tandis que celle du marché du sorgho est restée stable.

⁸ Notez que l'écart s'explique en partie par les différents échantillonnages utilisés en 2017 et 2019.

Tableau 13 : Analyse des parts de marché

Culture	HHI (2017)	HHI (2019)	Part de marché des quatre principaux producteurs (%) en 2019
Maïs	1,555	849	47
Riz	4,267	1,130	52
Sorgho	1,124	1,192	63
Niébé	945	743	45

L'index HHI mesure la concentration d'un marché en additionnant les parts de marché au carré de chaque entreprise concurrente dans ce marché. Il varie de presque zéro pour une concurrence parfaite à 10 000 pour une situation entièrement monopolistique. L'échelle des scores HHI varie de taux de concentration de marché très faibles à très élevés : moins de 1 000 est **très faible**, 1 000-1 999 est **faible**, 2 000-2 999 est **modérer**, 3 000-3 999 est **élevé**, et au-dessus de 4 000 est **très élevé**, c'est à dire un monopole ou quasi monopole.

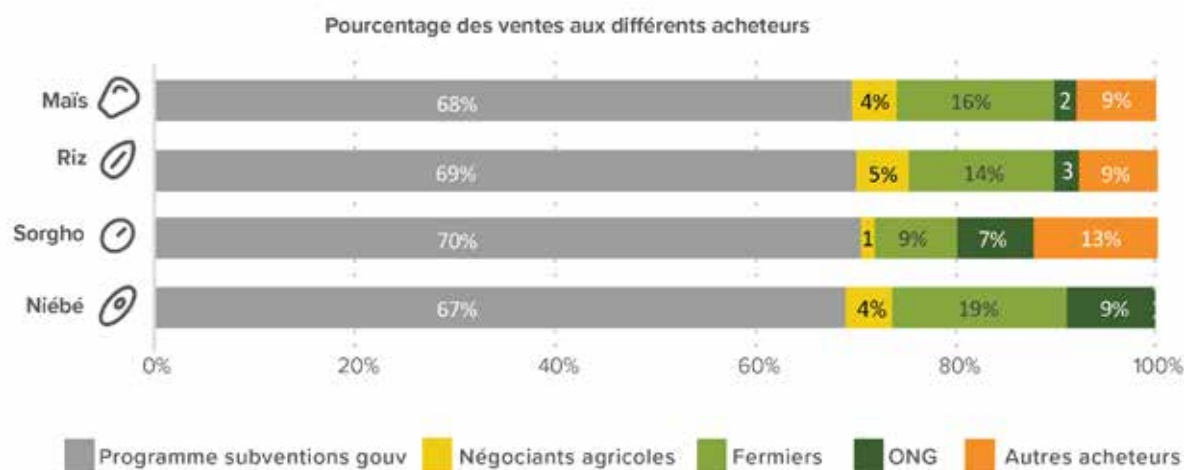
PART DE MARCHÉ DES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES

Dans certains pays, les entités publiques continuent d'être des acteurs clé dans la commercialisation et la vente de semences certifiées. Les entreprises semencières publiques peuvent jouer un rôle critique dans l'approvisionnement des variétés désirées par les fermiers, que les entreprises semencières privées peuvent considérer comme moins profitables. Elles soutiennent également de multiples objectifs nationaux, tels que la formation et la recherche universitaire, en plus de la production de semences. Toutefois, ces entreprises détenues par l'état bénéficient souvent d'un traitement de faveur ; elles font l'objet d'une exécution moins stricte de la réglementation, ont accès aux informations des concurrents et perçoivent des subventions de production indirectes. Collectivement, ces privilèges peuvent entraîner une concurrence injuste face aux entreprises semencières purement privées. Il n'existe pas d'entreprises publiques impliquées dans la production et la commercialisation de semences certifiées au Burkina Faso.

VENTES DE SEMENCES AUX DIVERSES CATÉGORIES D'ACHETEURS

L'étude TASAI a suivi cinq catégories distinctes d'acheteurs de semences en 2019 : le programme de subvention gouvernemental, les vendeurs d'intrants agricoles, les fermiers qui ont acheté des semences directement auprès des entreprises semencières/producteurs semenciers, les ONG et les autres acheteurs. Le programme de subvention gouvernemental a été le principal acheteur de semences pour toutes les cultures, comptabilisant 68% des achats de semences de maïs, 69% des achats de semences de riz, 70% des achats de semences de sorgho et 67% des achats de semences de niébé (graphique 3). Les ventes directes de semences aux fermiers ont été le deuxième débouché le plus important pour les producteurs semenciers. Les ventes aux autres catégories d'acheteurs, telles que les autres entreprises privées, ont été relativement faibles, représentant entre 9% et 13%, selon la culture.

Graphique 3 : Ventes de semences aux diverses catégories d'acheteurs



PROCESSUS D'IMPORT/EXPORT DES SEMENCES

Des processus efficaces d'import/export de semences étendent le marché des semences au-delà des frontières nationales. Alors que les entreprises semencières profitent d'un marché étendu, les fermiers ont accès à une gamme plus large de variétés provenant de la région.

Le tableau 14 donne un aperçu des données clés relatives à l'importation et à l'exportation de semences au Burkina Faso. La durée en jours du processus d'importation est la somme des jours nécessaires pour obtenir la documentation d'importation (permis d'importation, certificats phytosanitaires et certificat orange international⁹, le cas échéant) et le nombre de jours nécessaires pour dédouaner les semences à la frontière. Elle exclut le temps de transport. En 2019, une seule entreprise semencière a importé des semences au Burkina Faso, une livraison de 10 T de semences de maïs en provenance de la France. L'entreprise a rapporté qu'il lui

⁹ Le Certificat Orange International est émis par un laboratoire accrédité par l'Association Internationale d'Essais de Semences (ISTA) lorsque l'échantillonnage du lot de semences et les essais de l'échantillon sont effectués par le même laboratoire.

a fallu 67 jours pour procéder au traitement des documents nécessaires et dédouaner les semences au point d'entrée, en l'occurrence, l'aéroport international Thomas Sankara à Ouagadougou. En 2017, deux entreprises semencières ont importé des semences au Burkina Faso. Les entreprises ont importé un total de 7 T de semences de riz de la Côte d'Ivoire et du Mali. Les entreprises semencières ont une mauvaise opinion du processus d'importation les deux années ; ils le qualifient de « faible » (35%) en 2017 et de « moyen » (50%) en 2019. L'entreprise semencière ayant importé des semences en 2019 a expliqué son insatisfaction par la longue durée du traitement des documents d'importation.

En 2019, quatre entreprises semencières ont exporté des semences pour trois des cultures cibles : 105 T de semences de maïs, 3 T de semences de riz et 0,3 T de semences de riz. Les pays destinataires étaient le Ghana (15 T), la Côte d'Ivoire (73 T), le Mali (20 T) et le Tchad (0,3 T). La quantité de semences exportées en 2019 est sensiblement plus faible que celles exportées en 2017, où 657 T de semences au total ont été exportées (456 T de semences de maïs, 200 T de semences de riz et 1 T de semences de sorgho). Les entreprises semencières sont plus satisfaites du processus d'exportation que du processus d'importation. Le taux moyen de satisfaction vis-à-vis du processus d'exportation a légèrement baissé de 60% en 2017 à 57% en 2019.

Tableau 14 : Importation et exportation de semences

Indicateur		2017	2019
Importation	Volume d'importations (en tonne)	7	10
	Nombre d'entreprises semencières importatrices de semences	2	1
	Nombre total de jours nécessaires pour importer	22	67
	Satisfaction vis-à-vis du processus d'importation (sur 100%)	35	50
	Interprétation	Faible	Moyen
Exportation	Volume d'exportations (en tonne)	657	108.3
	Nombre d'entreprises semencières exportatrices de semences	4	4
	Nombre total de jours nécessaires pour exporter	14	9
	Satisfaction vis-à-vis du processus d'exportation (sur 100%)	60	57
	Interprétation	Bon	Moyen



POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES

DURÉE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

L'homologation de variétés de plantes est le processus par lequel les nouvelles variétés passent certains tests de rendement, de Valeur de Culture et d'Utilisation (VCU), et de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS). Les variétés qui répondent de manière satisfaisante à ces tests sont autorisées à être homologuées par le CNS. Un secteur des semences dynamique est doté d'un système d'homologation de variétés fonctionnel, bien compris des acteurs concernés et bien appliqué. Un processus d'homologation de variétés trop long et/ou coûteux peut limiter le nombre d'homologations de variétés et avoir un impact négatif sur le nombre de variétés offertes aux fermiers. La durée du processus d'homologation de variétés est calculée de la date de soumission de la variété au comité d'homologation des variétés à la date d'approbation de l'homologation. Ce calcul ne prend pas en compte le temps requis par le sélectionneur pour développer la variété.

Au Burkina Faso, le CNS est l'unité gouvernementale chargée d'enregistrer les nouvelles variétés dans le catalogue national et celui de la CEDEAO. Le *Sous-Comité d'Homologation des Variétés agricoles* (SCHV) est un sous-comité du CNS qui reçoit et évalue les demandes d'homologation de variétés. Un demandeur à l'homologation d'une variété soumet **à ce sous-comité** un dossier comprenant une demande et un échantillon de semences. La demande fournit des informations sur l'origine de la variété, sur le sélectionneur/l'institution qui a développé la variété et sur les résultats des tests VCU et DUS. Le dossier complet est transféré au SCHV pour être évalué. Le Président du SCHV partage la demande avec des examinateurs externes qui sont des experts nationaux ou internationaux. Une décision sur la demande est prise en fonction des résultats de cet examen externe. Toutefois, cette étape du processus est souvent en retard du fait du manque de ressources du CNS qui rend difficile le recrutement d'examineurs externes pour évaluer les résultats DUS et VCU. Le candidat est informé de la décision par le Président du CNS. Le processus, de la soumission à l'approbation, peut durer une année.

Si la variété est approuvée, elle est automatiquement enregistrée et peut être commercialisée. Le catalogue est mis à jour tous les cinq ans, période à laquelle les variétés homologuées les 5 années précédentes sont rassemblées. Si un candidat souhaite accélérer ce processus, il a la possibilité de fournir les fonds pour mettre à jour le catalogue.

Le CNS ne dispose pas du personnel technique nécessaire pour mener les tests DUS et VCU. En conséquence, le demandeur est supposé mener ces tests avec un institut de recherche puis soumettre les résultats des tests. La plupart des demandeurs étant des sélectionneurs de l'INERA, ils conduisent leurs propres essais DUS et VCU. Lorsqu'une entreprise semencière privée souhaite enregistrer une nouvelle variété dans la catalogue national, elle signe un accord de collaboration avec l'INERA pour mener les deux tests. Pendant l'étude TASAI, une entreprise semencière était en phase d'enregistrement de variétés de maïs et de sorgho et travaillait étroitement avec l'INERA pour conduire les tests. Les tests ont débuté en 2018 et l'entreprise espérait une approbation de la part du SCHV d'ici la fin 2020. L'INERA est également en cours de discussion avec l'Organisation Panafricaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) pour mettre en place une structure indépendante qui conduira les tests DUS et VCU dans le pays.

Le CNS ne dispose pas des procédures de conduite de tests DUS et VCU. Ces tests étant menés indépendamment par les instituts de recherche, les coûts et la durée du processus des tests varient. Toutefois, l'INERA estime la durée à 48 mois – 36 mois pour le test VCU et 12 mois pour le test DUS. De plus, le CNS peut demander une vérification indépendante des résultats soumis par le candidat par des examinateurs experts. Ceci étant dit, cela se produit rarement, le CNS étant censé couvrir les dépenses de recrutement d'examineurs et qu'il ne dispose pas des ressources suffisantes pour ce faire.



STATUT ET MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DES SEMENCES

Les secteurs de semences formels et performants sont dotés d'institutions de coordination efficaces qui fonctionnent bien ensemble, suivent les réglementations et les procédures stipulées dans des instruments juridiques clairement définis et régulièrement mis à jour. Le cadre réglementaire du secteur des semences au Burkina Faso est constitué de deux principaux instruments : la Loi No. 010-2006/AN (L'Assemblée Nationale, 2006), et la Réglementation C/Reg.4/05/2008 qui harmonise les lignes directrices pour le contrôle qualité, la certification et la commercialisation des semences et des plants dans l'espace CEDEAO (ECOWAS, 2008). Cette dernière, communément appelée la réglementation des semences CEDEAO, a été ratifiée en 2008.

La loi N° 010-2006/AN inclut des sections relatives à la protection des plantes, la production des plantes, la commercialisation des semences, le contrôle qualité des semences et l'import/export des semences. De plus, la loi établit le CNS en tant qu'agence gouvernementale responsable de la promotion du secteur des semences au Burkina Faso. Le gouvernement a passé 12 décrets et réglementations visant à mettre en œuvre divers aspects de cette loi. Ceux-ci comprennent le décret N° 2008-680 (La République du Burkina Faso, 2008a) qui concerne les attributions, la composition et le fonctionnement du CNS ; le décret N° 2008-705 (La République du Burkina Faso, 2008b) relative à l'organisation et au fonctionnement du Fonds de Soutien au Secteur des Semences ; et le décret ministériel N° 2011-017 (La République du Burkina Faso, 2011) déterminant les titres et fonctions des agents agricoles ou forestiers en charge du contrôle qualité en vue de la certification des semences de plantes.

Les instruments politiques des semences du pays n'ont pas été mis à jour ces dernières années. Toutefois, la loi relative aux semences et plusieurs réglementations sont en cours de révision. Le CNS a tenu une réunion en septembre 2020 pour examiner les propositions de révision des documents. Le CNS espère finaliser la révision de la loi sur les semences en 2021 afin de pouvoir l'harmoniser avec la réglementation des semences CEDEAO.

Le pays ne dispose pas de loi autonome relative aux droits des sélectionneurs de plantes. L'article 3 de la loi sur les semences accorde aux sélectionneurs de plantes des droits sur les variétés qu'ils ont développées. Toutefois, aucun décret ne fournit de détails sur la façon dont ces droits sont protégés et exécutés. Un tel décret définirait le champ de ces droits, les procédures d'octroi d'une licence pour l'utilisation des variétés et prescrirait des pénalités en cas de délits.

QUALITÉ ET APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX SEMENCES

La réglementation relative aux semences offre une structure au secteur formel des semences. Les études TASAI évaluent les perspectives des parties prenantes sur divers aspects de la réglementation relative aux semences, y compris si elle favorise la croissance du secteur des semences, le rôle des parties prenantes dans sa conception et mise en place, la sensibilisation des parties prenantes aux lois et à la réglementation, la présence d'un organisme chargé de son application, les coûts de la réglementation et l'efficacité des mesures punitives.

Le MAAH est le ministère en charge des affaires agricoles. Les intrants agricoles sont sous la responsabilité de la *Direction Générale de la Production Végétale* (DGPV). Sous la tutelle de la DGPV, les questions relatives aux semences sont gérées par le *Service National des Semences* (SNS) qui est l'agence responsable de la mise en œuvre de la loi et de la réglementation relative aux semences. Le SNS est entièrement opérationnel.

Le *Comité National des Semences* (CNS) a été créé par l'Article 32 de la Loi N° 010-2006/AN en tant que comité rassemblant les principaux acteurs du secteur des semences. Le rôle du CNS est de superviser l'exécution de la réglementation sur les semences et de conseiller les réformes de la politique semencière. Le CNS a établi un sous-comité (le SCHV) responsable de l'enregistrement et de l'homologation des variétés. Bien que le CNS et la DGPV existent, ils ne sont pas entièrement opérationnels. Malgré le fait que le sous-comité ait défini des procédures de fonctionnement, il ne se réunit pas régulièrement et ne met pas régulièrement à jour le Catalogue National des Variétés.

Le sous-comité pour l'enregistrement des variétés est mandaté pour coordonner le processus d'homologation des variétés et mettre à jour le Catalogue National des Variétés. La première version de ce catalogue a été publiée en 2014. La mise à jour du catalogue est supposée avoir lieu tous les cinq ans, et la dernière mise à jour en 2019 a été faite suite à une réunion convoquée par le CNS pour rassembler les variétés homologuées et enregistrées entre 2014 et 2019. Alors que le catalogue de 2014 est accessible au public, ce n'est pas le cas de la version mise à jour récemment.

Le Fonds de Développement du Secteur Semencier (FDSS) a été créé par le Décret N° 2008-705 en 2008 et a pour objectif de financer des activités clés dans le secteur des semences, telles que le processus d'homologation des variétés, les opérations du SNS, le comité national des semences, et les divers sous-comités. Au moment du recueil des données, le fonds n'était pas opérationnel car le décret ne prescrivait pas de mécanisme clair relatif à l'allocation d'un budget de la part du trésor national.

L'étude TASAI a évalué les quatre domaines clés à mettre en œuvre conformément à la réglementation CEDEAO : i) la mise en place d'un comité national des semences, ii) la publication d'un décret sur l'importation et l'exportation des semences, iii) la mise à jour du Catalogue National des Variétés et iv) la création d'un fonds de soutien aux semences. Le Burkina Faso a adopté la réglementation des semences CEDEAO en 2008 et, les années suivantes, a promulgué plusieurs décrets visant à mettre en œuvre divers aspects de la réglementation. Le pays a établi le Catalogue National des Variétés (conformément à l'Article 9(3)), créé le Comité National des Semences (conformément à l'Article 10(2)), et mis en place le Fonds de Soutien au Secteur Semencier, bien que le fonds ne soit pas encore opérationnel. De plus, conformément à l'Article 76, les importations et exportations de semences au Burkina Faso sont toujours accompagnées d'un certificat phyto-sanitaire.

Cependant, malgré ces mesures, plusieurs clauses de la réglementation des semences CEDEAO ne sont pas entièrement appliquées au Burkina Faso. L'Article 33 sur les inspections de terrain exige que les champs soient inspectés quatre fois pendant chaque cycle de plantation. Ce n'est pas rigoureusement respecté. L'Article 37 exige que les producteurs semenciers recrutent des techniciens de semences ou travaillent étroitement avec des techniciens de semences pour améliorer la production de semences de qualité, notamment pour les variétés hybrides. La plupart des producteurs semenciers ne respectent pas cette demande. Les Articles 52, 54, 59 et 62 exigent que toutes les semences soient conditionnées et étiquetées avant d'être vendues aux fermiers. Toutefois seules 28 des 70 producteurs semenciers interrogés conditionnent leurs semences.

Le gouvernement vise à obtenir l'accréditation de l'Agence Internationale d'Essais de semences (ISTA) pour le laboratoire national des semences. Cette accréditation garantit que les semences sont testées et analysées selon des normes internationales. Le processus en est à sa dernière phase d'approbation de certification mais a été retardé, les experts de l'ISTA n'ayant pas pu voyager au Burkina Faso à cause de l'épidémie de COVID-19. Globalement, les producteurs semenciers qualifient leur niveau de satisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre de la réglementation des semences de « bonne » (69%), bien qu'il soit important de souligner qu'il existe un écart conséquent entre l'opinion des entreprises semencières (62%) et celles des coopératives semencières et producteurs individuels (75%).





EFFORTS POUR ÉLIMINER LES SEMENCES CONTREFAITES

Les semences contrefaites (également appelées fausses semences) menacent le secteur des semences de deux façons : Premièrement, elles minent la confiance des fermiers dans les semences certifiées à cause de cas où des fermiers ont iseme a leur insu des grainsau lieu de semences certifiées. Deuxièmement, elles menacent le succès des efforts visant à augmenter l'adoption des variétés améliorées, les fermiers n'étant pas certains de l'authenticité des semences. TASAI suit le nombre de cas de semences contrefaites rapportés par les entreprises semencières et le gouvernement lors de l'année de recueil des données. Par ailleurs, les entreprises rapportent leur niveau de satisfaction vis-à-vis des efforts gouvernementaux pour éliminer les semences contrefaites.

Le gouvernement du Burkina Faso ne dispose pas de système spécifique de traçabilité de semences contrefaites. En général, les cas de semences contrefaites sont rapportés par les inspecteurs des semences lors de leurs activités d'inspection et de contrôle a posteriori. Alors que les inspecteurs des semences du SNS n'ont pas rapporté de cas en 2019, les producteurs semenciers ont rapporté 18 cas de semences contrefaites.

Le SNS dispose d'un manuel de procédures visant à contrôler la qualité et à certifier les semences. Ce manuel aborde tous les aspects du contrôle qualité, y compris l'inspection, le conditionnement, le reconditionnement, l'étiquetage et le scellage des semences. Le manuel fournit également des lignes directrices pour identifier et suivre les cas de semences contrefaites. Les inspecteurs des semences sont les principaux utilisateurs de ce manuel. Ils travaillent avec des agents de vulgarisation agricole agricole pendant la distribution des semences dans le cadre du programme gouvernemental de subvention des semences. Comme indiqué dans le tableau 15, les producteurs semenciers sont satisfaits des efforts du gouvernement pour gérer le problème des semences contrefaites, qualifiant ces efforts de « bons » (71%). L'évaluation de 2019 est similiaire à celle de 2017 (67%).

Tableau 15: Satisfaction du secteur vis-à-vis des efforts du gouvernement pour gérer les fausses semences

Indicateur	2017	2019
Nombre de cas de fausses semences (producteur de semences)	14	18
Satisfaction du secteur des semences vis-à-vis des efforts du gouvernement pour gérer le problème des fausses semences (sur 100 %)	67	71
Interprétation de la satisfaction	Bon	Bon

UTILISATION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

La subvention des semences est une mesure à court ou moyen terme visant à encourager les fermiers à adopter des variétés de culture améliorées. La conception et l'exécution de programmes de subvention, en termes d'échelle, de cible, de modalité de distribution et de système de paiement, peuvent contribuer à développer le marché des semences mais pourraient également perturber les lois du marché.

Le gouvernement du Burkina Faso met en œuvre le programme d'intrant agricole et de subvention d'équipements 'Opération 100 000 charrues' depuis 2008. Le programme n'a pas de date de fin à l'heure actuelle. La subvention est appliquée au prix. L'objectif global de ce programme est de contribuer à la sécurité alimentaire et à la croissance économique en modernisant les fermes familiales. Il cible les exploitations agricoles à faible revenu cultivant entre 1 et 5 hectares de terre et se concentre sur le maïs, le riz, le sorgho, le niébé, le millet, le sésame, l'arachide et le soja.

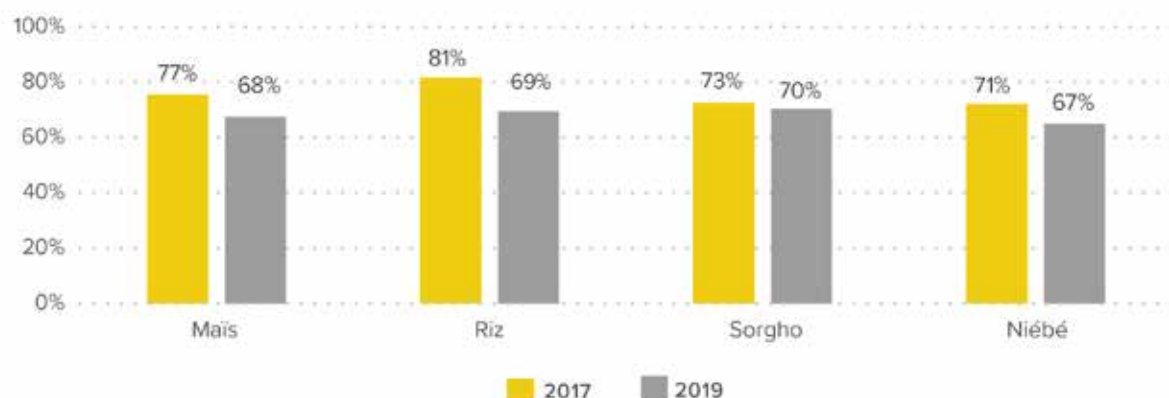
Chaque année, le gouvernement signe un accord d'approvisionnement avec les deux associations semencières du pays : l'UNPS-B et l'ANES-BF. Les producteurs semenciers, les coopératives semencières ou les entreprises semencières qui n'appartiennent à aucune de ces deux organisations ne peuvent pas participer au programme de subvention en tant que fournisseurs de semences. Le gouvernement et les deux associations discutent et s'entendent sur les prix, reflétés dans les accords signés avec les producteurs semenciers. De plus, les deux associations se mettent d'accord sur le volume de semences fourni par chacune d'entre elles.

La distribution des semences est supervisée par divers comités nationaux ou locaux (village). Le comité de village est composé de représentants du MAAH (agent de vulgarisation agricole), de l'administration locale, d'organisations agricoles et de groupes de femmes et de jeunes. Le comité identifie la demande potentielle dans le village. Les semences sont fournies via les deux associations et livrées aux bureaux régionaux du MAAH, qui les distribuent à divers endroits dans la région. Les fermiers récupèrent les semences à ces divers endroits. Les bureaux régionaux sont également responsables du contrôle de la distribution des semences et de leur utilisation dans les régions respectives.

Au niveau national, ce programme est contrôlé et évalué par le bureau des services d'inspection technique du MAAH. C'est au travers de ces évaluations que le processus de sélection des bénéficiaires et de distribution des semences appliqué en 2019 a été remplacé par un processus électronique pilote en 2020.

Le programme de subvention est très important pour les producteurs semenciers car il est le principal acheteur de semences au Burkina Faso. Au total, le programme de subvention des semences a acheté plus des deux-tiers des semences vendues pour les quatre cultures cibles en 2019 (maïs – 68%, riz – 69%, sorgho – 70% et niébé – 67%). En

Graphique 4 : Ventes de semences au programme de subvention gouvernemental



2017, le programme de subvention était également le principal acheteur de semences, représentant au moins 70% des ventes de semences pour les quatre cultures (Graphique 4).

En 2018, le gouvernement a introduit un système de bon électronique pour distribuer les intrants agricoles aux fermiers (AGRA, 2020). Le système est actuellement en phase de test. Le bon électronique peut être utilisé pour acheter des semences, des engrais et des équipements agricoles et de pêche. L'objectif de ce système de bon électronique est de garantir la transparence et de réduire les coûts de transaction pour la distribution des intrants subventionnés. Une fois entièrement opérationnel, le système de bon électronique améliorera l'approvisionnement et l'accès aux semences et éliminera les retards de paiement subis par les producteurs semenciers.

Le système de bon électronique est constitué de trois éléments : une base de donnée de producteurs, un annuaire de fournisseurs d'intrants et d'équipements agro-sylvo-pastoraux et de pêche et une plateforme électronique composée d'un serveur, d'un site internet et d'un accès mobile pour les bénéficiaires de subventions et les fournisseurs d'intrants et d'équipements.

En 2019, l'UNPS-B a contrôlé le programme de bon électronique. L'UNPS-B a noté plusieurs enjeux dans la mise en œuvre du programme, y compris une formation insuffisante des producteurs semenciers, un manque d'infrastructures pour le stockage des semences et un manque de coordination entre le gouvernement, les producteurs semenciers et les fournisseurs d'intrants agricoles.

L'étude TASAI a demandé aux producteurs semenciers d'évaluer leur satisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de subvention des semences en termes d'ouverture et de transparence, et de prévisibilité du processus d'approvisionnement des semences. Les réponses sont listées dans le tableau 16. Les producteurs semenciers ont qualifié leur satisfaction vis-à-vis de l'ouverture et de la transparence du processus d'approvisionnement des semences de « bonne » (68%), les producteurs semenciers ont une opinion favorable vis-à-vis de la prévisibilité du processus d'approvisionnement, qualifiée de « bonne » (60%). Ces deux évaluations ont obtenu des scores élevés, le processus d'approvisionnement étant bien géré par le gouvernement et les deux associations de producteurs

semenciers, l'UNPS-B et l'ANES-BF. Les producteurs semenciers ont également très bien évalué la transparence du processus d'approvisionnement en 2017, qualifiant leur satisfaction de « bonne » (68%). Toutefois, ils étaient mécontents de la prévisibilité du processus, qualifiée de « faible » à 38%.

Les producteurs semenciers ont indiqué que les retards de paiement sont le principal enjeu du programme de subvention. Les producteurs semenciers ont qualifié leur satisfaction vis-à-vis de l'efficacité des paiements de « faible » en 2017 (35%) et en 2019 (38%). Toutefois, le bureau gouvernemental en charge des paiements attribue le problème aux deux associations semencières. Selon le gouvernement, les associations semencières ne soumettent pas les documents nécessaires pour le traitement des paiements dans les temps, ce qui provoque des retards.

Tableau 16: Opinion des producteurs semenciers vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de subvention gouvernemental

Indicateur d'opinion (évaluation de satisfaction %)	2017	2019
Ouverture et transparence du processus d'approvisionnement des semences	68	68
Prévisibilité du processus d'approvisionnement des semences	38	60
Efficacité des paiements	35	38

très faible faible moyen bon excellent

En plus des retards de paiement, les producteurs semenciers ont également mentionné le manque de suivi des semences. En l'absence de traçabilité, les fermiers ne connaissent pas la source des semences qu'ils reçoivent. C'est problématique quand les performances des semences dans les champs ne sont pas à la hauteur des attentes.



APPUI INSTITUTIONNEL

QUALITÉ DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES NATIONALES DES SEMENCES

Des associations professionnelles performantes jouent un rôle clé dans la représentation des intérêts du secteur et dans le dialogue avec le gouvernement. Les membres des associations nationales des semences incluent les entreprises semencières/cultivateurs semenciers, les coopératives semencières, les associations semencières, les producteurs semenciers individuels et parfois les vendeurs d'intrants agricoles. Il existe deux associations nationales des semences au Burkina Faso : l'*Association Nationale des Entreprises Semencières au Burkina Faso* (ANES-BF) et l'*Union Nationale des Producteurs Semenciers du Burkina* (UNPS-B).

L'ANES-BF

L'ANES-BF est une association d'entreprises semencières créée en 2013 et reconnue officiellement en 2014. Le principal objectif de l'association est de promouvoir le développement d'un secteur semencier formel dans le pays. Les membres de l'association sont les entreprises semencières. Sur les 21 entreprises semencières actives au Burkina Faso, 10 sont membres de l'ANES-BF. L'association sert de plateforme pour fournir les semences dans le cadre du programme de subvention du gouvernement, avec lequel elle a signé un contrat. L'association fournit également des semences aux NGO. Les activités quotidiennes de l'association sont gérées par un secrétariat de 4 personnes, établi en 2018. La moitié des employés sont des femmes. L'ANES-BF n'a pas de conseil d'administration à l'heure actuelle. Au niveau national, l'association est reconnue par le MAAH et est membre du CNS. Elle est également membre actif de l'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA). Au fil des ans, les membres de l'association ont été soutenus par des ONG telles que l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA). Ce soutien a contribué à leur croissance et à leur développement.

L'enquête a demandé aux membres d'évaluer l'ANES-BF sur six domaines de service (graphique 5). Ses membres ont qualifié les performances globales de l'association de « bonnes » à 63%. Les performances de l'association ont été qualifiées de « bonnes » pour tous les services sauf 'la capacité à mobiliser des ressources' et la 'capacité managériale', toutes les deux qualifiées de « moyennes », 51% et 58% respectivement. L'évaluation la plus faible des deux s'explique peut-être par le fait que le secrétariat de l'association est établi depuis peu.

Les évaluations de 2019 sont similaires à celles de 2017, sauf pour les deux domaines de service suivants : 'apport de valeur aux membres' et 'capacité managériale'. Pour ces deux services, les évaluations de 2019 étaient plus faibles que celles de 2017. Les deux années, le domaine de performance relatif à 'la capacité à mobiliser des ressources' a reçu l'évaluation la plus faible, indiquant clairement une nécessité pour l'association de s'améliorer dans ce domaine.

Un nombre substantiel d'entreprises semencières actives (11 sur 21) interrogées par TASAI n'étaient pas membres de l'ANES-BF. En général, ces non-membres étaient mécontents des faiblesses stratégiques et organisationnelles de l'ANES-BF. Au niveau stratégique, l'association se concentre sur la fourniture de semences

au gouvernement. C'est un objectif restreint et imprévisible, étant fondé sur le programme de subvention. Selon les membres, l'association devrait explorer d'autres opportunités de marché. Au niveau organisationnel, l'association manque de ressources financières et humaines nécessaires pour entreprendre d'autres activités relatives au développement du secteur semencier.

L'UNPS-B

L'UNPS-B a été créée par les producteurs semenciers en novembre 2004. L'Union a été enregistrée conformément à la loi N°014/99/AN du 15 avril 1999, réglementant les sociétés et groupes coopératifs au Burkina Faso (L'Assemblée Nationale, 1999). Les membres de l'association produisent des semences et du matériel de plantation pour un grand nombre de cultures, y compris le riz, le maïs, le sorgho, le millet, le niébé, le sésame, le soja, les semences potagères, les pommes de terre, le manioc et les patates douces. L'UNPS-B est le principal fournisseur de semences certifiées du gouvernement depuis le début du programme de subvention des semences en 2008. Annuellement, l'association fournit entre 6 000 et 10 000 T de semences au gouvernement. Le nombre de producteurs semenciers membres de l'UNPS-B a augmenté de 175 en 2000 à environ 4 000 en 2011, l'année ayant enregistré le plus grand nombre de membres. En 2019, l'UNPS-B avait 2 819 membres.

L'UNPS-B est organisé selon trois niveaux : provincial, régional et national. Les activités quotidiennes de l'association sont gérées par un secrétariat de 10 personnes dont 4 femmes. Le secrétariat rapporte à un conseil d'administration de 9 membres dont 2 femmes.

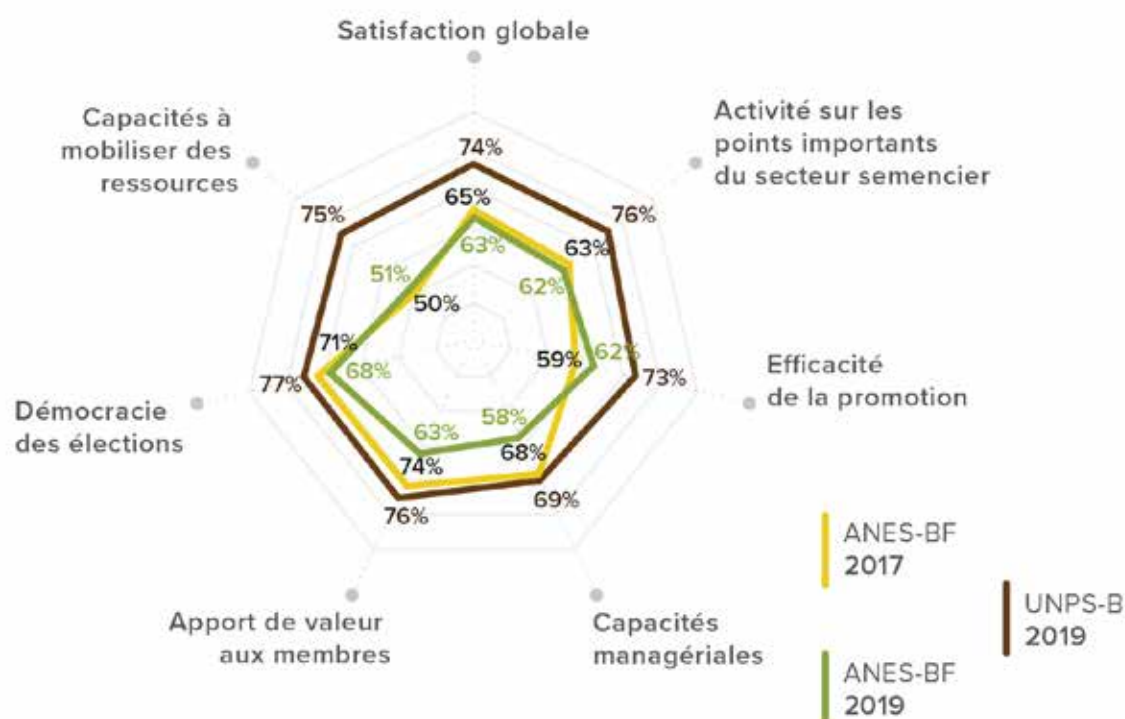
L'enquête a demandé aux membres de l'UNPS-B d'évaluer l'association sur six domaines de service, représentés dans le graphique 5. L'évaluation globale des membres de l'UNPS-B était « bonne » (74%), chacun des six services ayant reçu une « bonne » évaluation, entre 69% et 77%. La principale raison de cette bonne évaluation de l'UNPS-B en comparaison avec l'ANES-BF s'explique par le fait que l'association existe depuis plus de 10 ans. Pendant cette période, l'association a défini des structures de gestion et de gouvernance. Plus important encore, en tant que fournisseur régulier de semences au gouvernement, l'association est un débouché commercial majeur pour les producteurs semenciers.

Toutefois, malgré ses bonnes performances, dans deux domaines, 'capacité managériale' et 'démocratie des élections', 19% et 15% des entreprises semencières ont donné une évaluation de 50% et en-dessous, respectivement. Cela montre le mécontentement de certains membres vis-à-vis des performances de l'association dans ces deux domaines. Les membres se plaignent du manque de transparence et de responsabilité dans la gestion des affaires de l'association. De plus, certains membres sont très critiques vis-à-vis du manque de démocratie dans les dispositions de gouvernance..

Niveau de satisfaction vis-à-vis de l'ANES-BF et de l'UNPS-B

Certains producteurs semenciers se sont plaints du rejet de leurs demandes d'inscription à l'ANES-BF et à l'UNPS-B. Ce refus les a conduit à créer une troisième association professionnelle semencières en 2018 appelée *Cadre de Concertation des Producteurs et Entreprises Semencières du Burkina Faso* (CCPESB). Toutefois, cette association n'est pas opérationnelle.

Graphique 5 : Évaluations de l' ANES-BF et de l'UNPS-B par les membres.





ADÉQUATION DES INSPECTEURS DE SEMENCES

Les services d'inspection des semences garantissent que les semences commerciales certifiées répondent aux normes de qualité réglementaires. La provision de services d'inspection adéquats nécessite un nombre suffisant d'inspecteurs dotés de suffisamment de ressources. Les études TASAI suivent le nombre d'inspecteurs et les autres informations pertinentes à leur efficacité, telles que la disponibilité des ressources et l'utilisation des (nouveaux) outils numériques.

L'inspection des semences au Burkina Faso est le mandat du SNS, qui est sous la tutelle du MAAH. Le pays ne compte pas d'inspecteurs des semences privés. En 2020, le SNS employait 94 inspecteurs des semences dont 22 femmes. Ce chiffre inclut 77 agents de vulgarisation agricole agricole accrédités en tant qu'inspecteurs des semences en 2019. Le nombre d'inspecteurs en 2020 a plus que doublé, étant de 45 en 2017 (Tableau 17). Le SNS a indiqué que certains des inspecteurs doivent partir à la retraite dans les prochaines années.

Les producteurs semenciers qualifient leur satisfaction vis-à-vis des services d'inspection des semences de « bonne » (78%). Malgré le niveau de satisfaction élevé des producteurs semenciers, le SNS a noté qu'ils sont limités par le manque de ressources financières et humaines qui affecte l'efficacité des services d'inspection des semences au niveau du commerce au détail. Les officiels du SNS ont également rapporté que le gouvernement envisageait d'augmenter le nombre d'inspecteurs pour garantir des services adéquats aux producteurs semenciers enregistrés.

Tableau 17: Nombre et adéquation des inspecteurs publics

Indicateur	2017	2020
Nombre d'inspecteurs des semences du SNS	45	94
Satisfaction du secteur des semences vis-à-vis des inspecteurs du SNS (sur 100%)	78	78
Interprétation de la satisfaction	Bon	Bon

Le SNS a développé une application mobile utilisée par les inspecteurs des semences leur permettant d'échantillonner les parcelles devant être inspectées et d'entrer les résultats obtenus lors de l'inspection sur le terrain en temps réel sur une tablette. Cette application génère un code pour chaque producteur semencier et les informations les concernant peuvent également est obtenues grâce à ce code.



SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES



ADÉQUATION DES SERVICES DE VULGARISATION AGRICOLE

Des services de vulgarisation agricole performants sont essentiels pour l'adoption réussie des variétés améliorées de semences par les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre moyen d'exploitations agricoles servies par un agent de vulgarisation agricole. Plus ce ratio est faible, meilleur est l'accès des fermiers aux informations et conseils d'expert relatifs à l'accès et à l'utilisation des semences améliorées et aux autres technologies agricoles pertinentes. Cet indicateur suit le nombre d'agents de vulgarisation agricole par secteur (public et privé) et le genre ; il n'est pas spécifique à une culture.

Le tableau 18 indique le nombre d'agents de vulgarisation agricole publics et privés au Burkina Faso, et la proportion d'agents de vulgarisation agricole par rapport au nombre d'exploitations agricoles. Les données recueillies en 2017 sont également fournies comme comparaison. En 2019, le MAAH

employait 3 993 agents de vulgarisation agricole agricole dans les 45 provinces du Burkina Faso. 802 agents (20%) sont des femmes. Le nombre d'agents de vulgarisation agricole en 2019 a plus que doublé par rapport aux 1 688 agents employés en 2017. En plus des agents de vulgarisation agricole publics, 17 producteurs semenciers ont rapporté employer un total de 46 agents de vulgarisation agricole privés, dont 10 femmes.

Le nombre total d'agents de vulgarisation agricole publics et privés s'élève à 4 038, ce qui donne une proportion d'un agent de vulgarisation agricole pour 424 exploitations agricoles. C'est une amélioration sensible en comparaison avec la proportion de 1/944 enregistrée en 2017. Cette proportion est également plus faible que celle de nombreux pays africains mais plus élevée que celle de 1/124 mesurée au Rwanda (Waithaka et al., 2019b) ou 1/127 enregistrée au Zimbabwe (Mabaya et al., 2019b). Malgré l'augmentation du nombre d'agents de vulgarisation agricole, le niveau de satisfaction des producteurs semenciers vis-à-vis des services de vulgarisation agricole agricole du réseau est resté stable depuis 2017 (73% en 2017 contre 72% en 2019). Ce niveau de satisfaction relativement faible fourni par les producteurs semenciers se fonde sur l'efficacité des services de vulgarisation agricole qui reste limitée par le manque de ressources financières et humaines.

Tableau 18 : Nombre et adéquation des agents de vulgarisation agricole

Indicator	2017	2019
Nombre d'agents de vulgarisation agricole employés par le gouvernement	1,688	3,993
Nombre d'agents de vulgarisation agricole employés par les entreprises semencières	134	46
Nombre total d'agents de vulgarisation agricole agricole	1,822	4,038
Proportion d'agents de vulgarisation agricole vis-à-vis du nombre d'exploitations agricoles	1:944	1:424
Satisfaction des producteurs semenciers vis-à-vis des services de vulgarisation agricole (sur 100%)	73	72

très faible faible moyen bon excellent



DENSITE DU RESEAU DES VENDEURS D'INTRANTS AGRICOLES

Les vendeurs d'intrants agricoles ont un rôle clé dans les systèmes de distribution des semences en Afrique, reliant les producteurs aux fermiers individuels, notamment ceux des zones rurales éloignées. Ils sont fréquemment le principal point de vente des semences certifiées. Une concentration élevée de négociants agricoles signifie que les petits exploitants agricoles ont un meilleur accès aux semences améliorées. Cet indicateur suit le nombre de vendeurs d'intrants agricoles et, si les données sont disponibles, il est décomposé entre les vendeurs d'intrants agricoles enregistrés et non-enregistrés.

Le Burkina Faso compte deux associations de vendeurs d'intrants agricoles : L'Association, Grossistes et Détaillants d>Intrants Agricoles (AGRODIA), fondée en 2014, et la Coopérative de Commercialisation d>Intrants et de Matériels Agricoles (COCIMA), créée en 2005. Les deux associations ont pris un rôle important en 2013, lorsque le gouvernement a décidé de s'appuyer sur le secteur privé pour distribuer des intrants agricoles subventionnés aux fermiers.

AGRODIA compte plus d'un millier de membres, tous distributeurs d'intrants et répartis sur les 45 provinces du Burkina Faso. Le principal objectif de l'association est de promouvoir les intérêts des grossistes et détaillants d'intrants agricoles. Un recensement de tous les distributeurs d'intrants agricoles dans le pays, mené par le Centre International de Développement des Engrais (IFDC) dans le cadre du *Programme d'Appui à la Modernisation des Exploitations Familiales Agricoles*, a identifié 1 460 distributeurs d'intrants dans les 13 régions du pays (IFDC Burkina Faso, 2018). La majorité des distributeurs d'intrants se trouve dans la région centre-ouest (15%), la région de la Boucle du Mouhoun (13%) et la région des Hauts-Bassins (13%). La quasi-totalité (98%) des agribusiness est dirigée par des hommes.

L'objectif de la COCIMA est d'offrir des intrants agricoles de qualité aux producteurs dans les secteurs des céréales, des fruits et des légumes, mais également de leur fournir un service après-vente (Holtzman et al., 2013). La COCIMA envisage également de mener des actions de sensibilisation et de promotion sur la qualité des intrants agricoles au Burkina Faso.

Selon L'AGRODIA, il existe 1 460 vendeurs d'intrants agricoles au Burkina Faso, dont seulement 48 sont officiellement enregistrés et accrédités par le MAAH. Aucun document n'indique que ce nombre a évolué depuis 2017. La proportion de vendeurs d'intrants agricoles sur le nombre d'exploitations agricoles était estimée à 1/1 173 en 2019 et 1/1 178 en 2017 (Tableau 19).

Tableau 19 : Nombre et satisfaction vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles

Indicateur	2017	2019
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles enregistrés	1,460	1,460
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles accrédités par le MAAH	inconnu	48
Nombre d'exploitations agricoles	1,719,900	1,712,000
Proportion de vendeurs d'intrants agricoles sur le nombre d'exploitations agricoles	1:1,178	1:1,173
Satisfaction du secteur des semences vis-à-vis du réseau des vendeurs d'intrants agricoles (sur 100%)	71	50

très faible

faible

moyen

bon

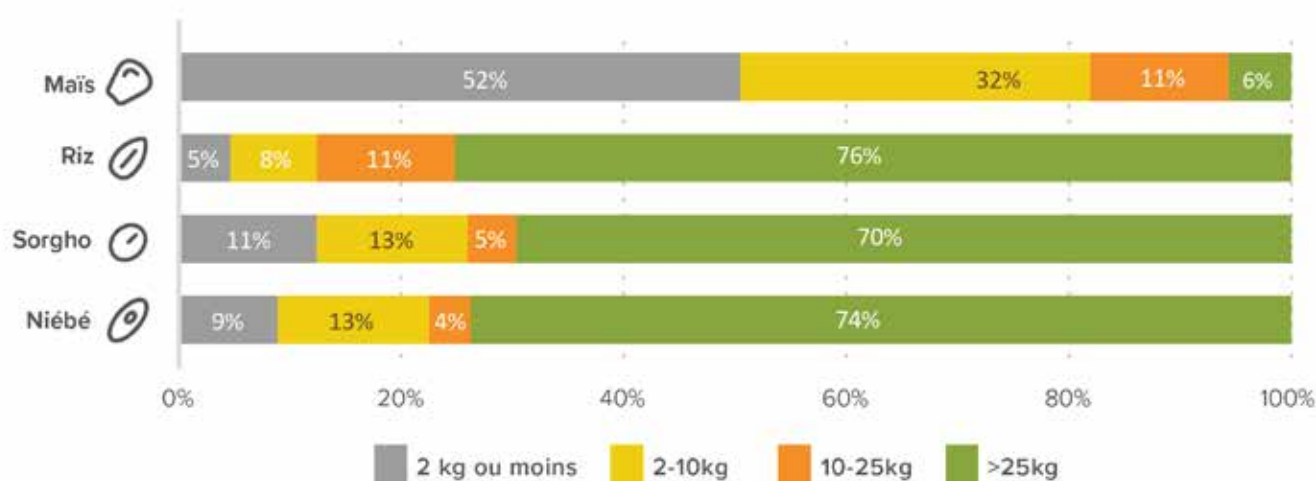
excellent

DISPONIBILITE DES SEMENCES EN PETITS SACHETS

La grande majorité de l'Afrique sub-saharienne travaillant à petite échelle, offrir les semences en petits sachets plus abordables est une bonne façon d'augmenter le taux d'adoption des semences certifiées. TASAI suit le pourcentage de semences vendues selon diverses tailles de conditionnement, c'est-à-dire 2 kg ou moins, 2 à 10 kg, 20 à 25 kg et 25 kg ou plus.

Le graphique 6 montre le pourcentage de semences vendues selon quatre tailles de conditionnement au Burkina Faso en 2019. La plupart des producteurs semenciers interrogés (28 sur 40) ont conditionné leurs semences avant de les vendre. Les semences non conditionnées sont vendues selon la quantité désirée par l'acheteur. Plus de la moitié (52%) des semences de maïs sont vendues en sachets de 2 kg ou moins. Par contre, 76% des semences de riz, 70% des semences de sorgho et 74% des semences de niébé sont vendues en sachets de 25 kg ou plus.

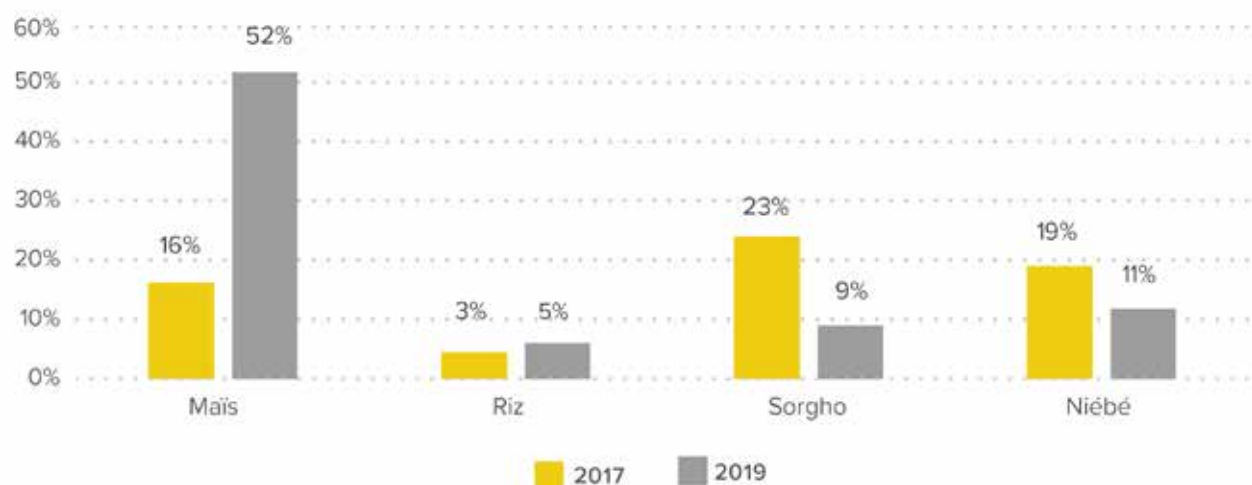
Graphique 6 : Pourcentage de semences vendues selon divers sachets en 2019



Le graphique 7 compare le pourcentage de semences vendues en petits sachets en 2017 et 2019. Les graphiques mettent en valeur deux principales observations. Premièrement, les entreprises semencières et les producteurs semenciers ont vendu plus de semences de maïs en petits sachets en 2019 qu'en 2017. L'augmentation peut être due aux différences de méthodes d'échantillonnage entre les deux années. En 2017, l'enquête a échantillonné les producteurs semenciers de façon aléatoire, tandis qu'en 2019, l'échantillonnage a été concentré sur les unions régionaux, les entreprises semencières et les coopératives semencières. Ces trois entités ont tendance à rassembler les semences des sous-traitants (les petites quantités qu'ils produisent ne justifiant

pas des coûts de conditionnement) avant de les conditionner pour les vendre aux fermiers et autres acheteurs. Ces entités disposent également de la capacité financière pour investir dans des petits sachets, plus coûteux. La deuxième observation est que les producteurs semenciers ont vendu plus de semences de maïs en petits conditionnements que pour les autres cultures. C'est probablement dû au fait que les semences de maïs, notamment les semences de maïs hybride, sont plus chères que les semences des autres cultures. Les vendeurs de semences sont plus susceptibles d'investir dans des petits sachets pour les semences de maïs, ceux-ci étant financièrement viables.

Graphique 7 : Pourcentage de semences vendues en petits sachets





RAPPORT DE PRIX SEMENCES-CÉRÉALES

Le rapport de prix semences-céréales au moment de la plantation est une bonne mesure de l'accessibilité des semences améliorées. Ce ratio est important étant donné que de nombreux petits exploitants agricoles finissent par choisir entre acheter des semences au secteur formel ou planter des céréales. Plus la différence de prix est élevée entre les deux, moins les fermiers disposant de faibles ressources sont susceptibles d'acheter des semences certifiées. Cet indicateur suit le rapport du prix au détail des semences (au moment de la distribution) vis-à-vis du prix de marché des céréales au moment de la plantation, comme indiqué dans le tableau 20.

Les prix rapportés dans cette étude ont été obtenus en calculant la moyenne des prix des céréales dans diverses régions du pays (AfriqueVerte, 2020¹⁰). Les prix des semences ont été calculés à partir de la moyenne des prix fournis par les entreprises interrogées. Le rapport de prix semences-céréales le plus élevé a été enregistré pour le maïs hybride (8,8/1). Le rapport est légèrement plus faible en 2019 qu'en 2017 (9,9/1). La différence est due à la baisse du prix des semences hybrides de 1 500 FCFA (2,80 \$US) en 2017 à 1 365 FCFA (2,50 \$US) en 2019. Le rapport de prix semences-céréales pour le riz en 2019 était de 3,3/1, sensiblement plus élevé que le ratio enregistré en 2017 (1,3/1). La différence s'explique par le fait que le prix des céréales de riz blanchi a été utilisé comme dénominateur en 2017 (395 FCFA/kg ou 0,70 \$US/kg), tandis que le prix du riz paddy (non décortiqué) a été utilisé comme dénominateur en 2019 (165 FCFA/kg ou 0,30 \$US/kg)¹¹. Les rapports de prix semences-céréales pour le maïs OPV, le sorgho et le niébé n'ont pas drastiquement changé entre les deux années.

¹⁰ <http://www.afriqueverte.org/index.cfm?srub=59>

¹¹ Nous avons utilisé le riz non décortiqué comme dénominateur car c'est un substitut plus proche des semences de riz.

Tableau 20 : Rapports prix semences-céréales

Indicateur	Prix des semences en 2019 (FCFA/kg)	Prix des céréales en 2019 (FCFA/kg)	Rapport prix semences-céréales (2019)	Rapport prix semences-céréales (2017)
 Maïs (OPV)	485	155	3.1:1	3.3:1
 Maïs (Hybride)	1,365	155	8.8:1	9.9:1
 Riz	550	165	3.3:1	1.3:1
 Sorgho	756	160	4.7:1	4.2:1
 Niébé	1,060	390	2.7:1	2.8:1



CONCLUSION

Le secteur formel des semences au Burkina Faso est en début de croissance (Ariga et al., 2019). Le début de croissance se caractérise par des programmes de sélection bien établis et un environnement politique des semences en développement. Les entreprises semencières produisent et vendent une gamme limitée de cultures de base. Tandis que les gouvernements et les ONG continuent de jouer un rôle majeur dans le secteur, le réseau des vendeurs d'intrants agricoles est en pleine croissance et soutient la distribution des semences aux petits exploitants agricoles. L'étude TASAI 2020 du Burkina Faso met en exergue les nombreux aspects positifs du secteur des semences, dont la plupart sont le résultat d'améliorations récentes et de programmes initiés par le gouvernement. Toutefois, il subsiste plusieurs enjeux qui freinent la croissance du secteur formel des semences.

Dans la catégorie **recherche et développement**, le nombre de sélectionneurs actifs a augmenté de 9 en 2017 à 14 en 2019, ce qui a stimulé les programmes de sélection du sorgho et du niébé. Le CNS a formalisé le processus d'homologation des variétés en 2014, conduisant à la publication du Catalogue National des Variétés. Toutefois, le comité d'homologation des variétés n'a pas les ressources nécessaires pour évaluer les demandes d'homologation de variété et mener des visites de terrain. Ce retard a provoqué une accumulation de variétés en attente d'homologation.

La fourniture des semences de base pour les quatre cultures cibles est sous la responsabilité de l'INERA, qui est le seul institut de recherche au Burkina Faso disposant de programmes de sélection actifs. Entre 2017 et 2019, l'opinion globale des producteurs semenciers vis-à-vis de la disponibilité des semences de base a progressé pour les quatre cultures cibles. Cette progression est plus importante pour les semences de base de maïs, de niébé et de riz. Elle est attribuée au projet financé par l'AGRA qui a soutenu la production et la fourniture de semences de prébase et de base. Pour garantir le maintien de la provision de semences de base en l'absence de donneur de fonds, il est souhaitable que d'autres instituts de recherche, tels que les universités et les entreprises semencières privées, initient leurs propres programmes de sélection.

Dans la catégorie **compétitivité du secteur**, le volume de semences produites au Burkina Faso en 2019 a quasiment triplé pour le sorgho et doublé pour le maïs en comparaison avec 2017. La production de riz a augmenté de presque 50%, tandis que celle du niébé a légèrement augmenté.

Le marché des quatre cultures cibles est compétitif, sans aucun producteur dominant le marché. La compétitivité des marchés du riz, du maïs et du niébé a nettement progressé entre 2017 et 2019.

L'augmentation de la production de semences certifiées est un développement positif en faveur du secteur formel des semences. Par contre, la prévalence de nombreux petits producteurs semenciers dans le pays, chacun comptabilisant une petite part de marché, étire les services d'assurance qualité étant donné le très grand nombre de producteurs à suivre.

L'environnement **politique des semences** au Burkina Faso favorise la croissance du secteur privé, la plupart des instruments étant en place et le secteur bien coordonné. La loi relative aux semences et la réglementation sont en cours de révision pour être alignées avec la réglementation des semences CEDEAO.

La plupart des comités de certification et d'enregistrement des variétés sont en place mais ne fonctionnent pas de façon optimale à cause des contraintes financières. De plus, de nombreuses clauses de la réglementation des semences CEDEAO ne sont pas complètement mises en œuvre. Par exemple, la réglementation relative à la conduction d'inspections de terrain et au conditionnement et à l'étiquetage de toutes les semences avant la vente aux fermiers n'est pas rigoureusement appliquée. Par ailleurs, le fonds de soutien au secteur des semences n'est pas opérationnel.



Dix huit cas de semences contrefaites ont été rapportés en 2019. Les producteurs semenciers qualifient les efforts du gouvernement pour gérer ce problème des semences contrefaites de « bons » dans les études TASAI de 2017 et de 2019. Le SNS dispose d'un manuel de procédures pour le contrôle qualité et la certification des semences, fournissant aux inspecteurs des semences les lignes directrices pour identifier et suivre les cas de semences contrefaites.

Le programme gouvernemental de subvention des semences est le principal acheteur de semences, comptabilisant plus de deux-tiers de toutes les ventes de semences pour les quatre cultures cibles en 2019 et dans une proportion similaire en 2017. Le programme de subvention travaille en étroite collaboration avec l'UNPS-B et l'ANES-BF afin de définir les prix et les volumes de semences à livrer. De plus, le programme est étroitement contrôlé sur le terrain et au niveau régional et du MAAH. Bien que les producteurs semenciers aient « bien » évalué la transparence du processus d'approvisionnement en 2019 et en 2017, ils étaient mécontents de la prévisibilité du processus, qualifiée de « moyenne ». Du fait des retards de paiement, les producteurs semenciers ont qualifié cet aspect du programme de subvention de « faible », que ce soit en 2019 ou en 2017. Bien que le programme de subvention encourage la production de semences certifiées et leur adoption par les fermiers, il est nécessaire d'évaluer le moyen d'accélérer le processus de paiement et la prévisibilité du programme.

Dans la catégorie **appui institutionnel**, l'étude TASAI suit l'opinion du secteur vis-à-vis des associations professionnelles des semences et de l'adéquation des services d'inspection

des semences. Les membres de l'ANES-BF ont qualifié les performances globales de l'association de « bonnes » dans tous les domaines de service. Toutefois, sa capacité à mobiliser des ressources et sa capacité managériale ont été toutes les deux qualifiées de « moyennes ». Le niveau d'évaluation plus faible pour des deux domaines peut s'expliquer par le fait que le secrétariat de l'association a été créé récemment. Les membres de l'UNPS-B ont qualifié l'association de « bonne » dans l'ensemble et dans tous les domaines de service. Ce niveau d'évaluation plus élevé est probablement attribuable au fait que l'UNPS-B existe depuis plus longtemps que l'ANES-BF. L'association dispose également de structures de gestion et de gouvernance. De plus, l'association fournit constamment des semences au gouvernement, constituant un débouché commercial majeur pour les producteurs semenciers.

Depuis 2017, le SNS a recruté de nouveaux inspecteurs des semences et accrédité des agents de vulgarisation agricole agricole en tant qu'inspecteurs des semences en 2019. Les inspecteurs des semences travaillent avec les agents de vulgarisation agricole agricole pendant la distribution des semences dans le cadre du programme gouvernemental de subvention des semences afin d'augmenter la vente de semences de qualité. Grâce à ces efforts, le nombre d'inspecteurs en 2019 a plus que doublé par rapport à 2017. Les producteurs semenciers ont qualifié leur satisfaction vis-à-vis des services d'inspection des semences en 2019 et 2017 de « bonne ».

Le **service aux petits exploitants agricoles** a été bon au Burkina Faso. Entre 2017 et 2019, le nombre d'agents de vulgarisation agricole gouvernementaux a augmenté de 137%, par la même réduisant le nombre d'exploitations servies par un agent de vulgarisation agricole. Malgré l'augmentation sensible du nombre d'agents de vulgarisation agricole, la satisfaction n'a pas évolué, suggérant qu'il existe encore une marge de progression dans la prestation des services de vulgarisation agricole.

RÉFÉRENCES

- AGRA. 2020. Revised electronic voucher systems brings transparency to agricultural subsidy programme. AGRA Impact Series.
- Ariga, J., Mabaya, E., Waithaka, M., Wanzala-Mlobela, M. 2019. Can improved agricultural technologies spur a green revolution in Africa? A multicountry analysis of seed and fertilizer delivery systems. *Agricultural Economics*. 50:63–74.
- ECOWAS. 2008. Regulation C/Reg. 4/05/2008 on Harmonization of the Rules Governing Quality Control, Certification and Marketing of Plant Seeds and Seedlings in ECOWAS Region.
- Holtzman, J.S., Kaboré, D., Tassembedo, M., Adomayakpor, R. 2013. Indicateurs de l'Agro-business. Washington, DC: World Bank Group.
- IFDC Burkina Faso (Centre International pour le Développement). 2018. Étude de Caractérisation des Distributeurs d'Intrants Agricoles et la Géolocalisation de leurs Boutiques au Burkina Faso.
- La République du Burkina Faso. 2011. Arrêté conjoint No 2011-017/MAHRH/MEDD/MEF Portant Détermination des Titres et Fonctions des Agents de L'Agriculture ou des Forêts Chargés du Contrôle de Qualité pour la Certification des semences Végétales.
- La République du Burkina Faso. 2008a. Décret N°2008-680/PRES/PM/MAHRH/MECV/MESSRS Portant Attributions, Composition et Fonctionnement du Comité National des Semences.
- La République du Burkina Faso. 2008b. Décret No 2008-705/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Fonds d'Appui au Secteur Semencier.
- L'Assemblée Nationale. 2006. Portant Réglementation des Semences Végétales au Burkina Faso. 31 Mars 2006.
- L'Assemblée Nationale. 1999. Loi N° 14/99/AN du 15 Avril 1999 Portant Réglementation des Sociétés Coopératives et Groupements.
- Mabaya, E., Miti, F., Mwale, W., Mugoya, M. 2019a. Zambia Brief 2017 - The African Seed Access Index.
- Mabaya, E., Mujaju, C., Nyakanda, P., Mugoya, M. 2019b. Zimbabwe Brief 2017 - The African Seed Access Index.
- McGuire, S. Sperling, L. 2016. Seed Systems Smallholder Farmers Use. *Food Security*. 8(1): 179–195.
- Ministère de la Promotion de la Femme. 2009. Document de la Politique Nationale Genre du Burkina Faso <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/bk146346.pdf>
- Sanou, B., Savadogo, K., Sakurai, T. 2017. Determinants of Adoption and Continuous Use of Improved Maize Seeds in Burkina Faso. *Japanese Journal of Agricultural Economics*. 19: 21-26.
- Waithaka, M., Dao, A., Traore, E.V., Mugoya, M., Tihanyi, K. 2019a. Burkina Faso Brief 2018 - The African Seed Access Index.
- Waithaka, M., Ngerero, G.N., Urinzwenimana, C., Mugoya, M., Tihanyi, K. 2019b. Rwanda Brief 2018 - The African Seed Access Index.

ANNEXE 1

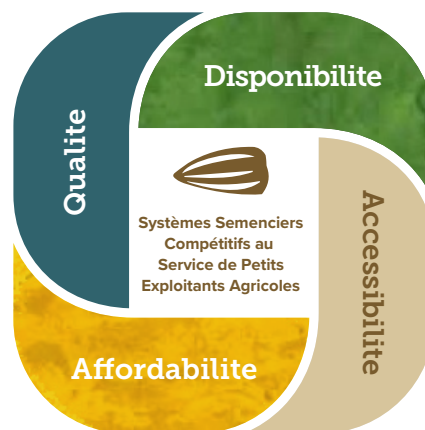
Pour avoir la comparaison des indicateurs TASAI entre divers pays, veuillez consulter : <http://tasai.org/wp-content/uploads/TASAI-Appendix-CURRENT.pdf>

CRÉDITS PHOTOS

- Couverture: iStock.com/sayanjo65
- Page 1: iStock.com/Tassii
- Page 2: iStock.com/Moiz_Cukurel
- Page 5: iStock.com/libre de droit
- Page 8: TASAI Inc.
- Page 15: iStock.com/narvikk
- Page 16: iStock.com/duncan1890
- Page 17: iStock.com/Maria Schiffer
- Page 20: iStock.com/Pavliha
- Page 22: iStock.com/HannesThirion
- Page 23: iStock.com/peeterv
- Page 26: iStock.com/Riccardo Lennart Niels Mayer
- Page 27: iStock.com/sayanjo65
- Page 28: TASAI Inc.
- Page 29: iStock.com/Janine Lamontagne
- Page 30: iStock-1058385080



À PROPOS DE THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX



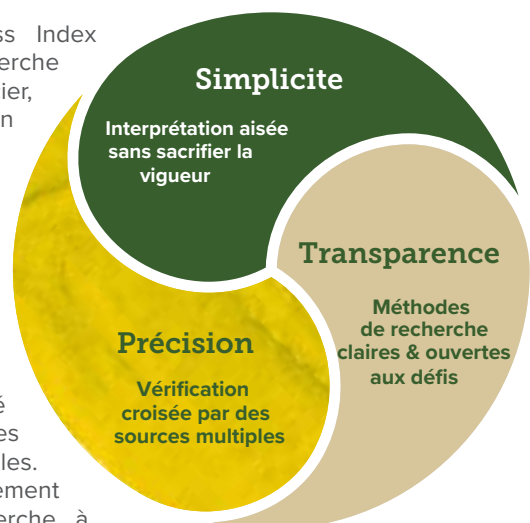
PILIER D'UN SECTEUR SEMENCIER COMPÉTITIF

D'ici fin 2021, TASAI aura finalisé les études de 20 pays africains : Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Dans chaque pays, TASAI travaille en étroite collaboration avec les acteurs du secteur semencier local, le gouvernement et les agences de développement internationales afin de partager les observations de TASAI et d'identifier les étapes suivantes en vue de créer un secteur national des semences dynamique.

Le travail de TASAI a été soutenu par diverses organisations de développement, y compris l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA), la Banque Africaine de Développement, la Fondation Bill et Melinda Gates, UKAID, ELAN-RDC et Kenya Markets Trust, parmi d'autres. Plusieurs de ces agences utilisent les données TASAI afin d'éclairer leurs activités relatives au secteur des semences.

Pour évaluer le statut de la chaîne de valeur du secteur des semences, TASAI utilise 22 indicateurs regroupés en cinq catégories : Recherche et Développement, Compétitivité du Secteur, Politiques et Réglementations des Semences, Soutien Institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles.

The African Seed Access Index (TASAI) est un projet de recherche sur le secteur semencier, coordonné par l'organisation à but non lucratif, TASAI Inc. L'objectif de TASAI est d'encourager les gouvernements africains et les autres acteurs du secteur semencier à créer et à maintenir un environnement propice au développement d'un système semencier privé dynamique, au service des petits exploitants agricoles. C'est cet environnement favorable que TASAI cherche à mesurer, suivre et comparer dans les pays africains.



PRINCIPES TASAI

Pour une comparaison des indicateurs
TASAI sur plusieurs pays, veuillez consulter
: [http://tasai.org/wp-content/uploads/
TASAI-Appendix-CURRENT.pdf](http://tasai.org/wp-content/uploads/TASAI-Appendix-CURRENT.pdf)

DÉCOUVREZ LES RAPPORTS TASAI EN LIGNE:
<https://tasai.org/reports/>



TASAI
The African Seed Access Index



POUR EN SAVOIR PLUS :



THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX EST SOUTENU PAR :

